

# Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Mutuelle Saint-Christophe assurances sur l'exercice 2025

**(Solvency and Financial Conditions Report (S.F.C.R))**



DOCUMENT VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er avril 2026

# Table des matières

<b>Synthèse</b> .....	4
<b>A. Activité et résultats</b> .....	7
A.1. Activités.....	7
A.2. Résultats de souscription .....	10
A.3. Résultats des investissements .....	17
A.4. Résultat des autres activités.....	18
A.5. Autres informations .....	18
<b>B. Système de gouvernance</b> .....	18
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	18
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	23
B.3. Système de gestion des risques .....	27
B.4. Système de contrôle interne.....	32
B.5. Fonction d'audit interne .....	36
B.6. Fonction actuarielle .....	37
B.7. Sous-traitance .....	38
B.8. Autres informations.....	39
<b>C. Profil de risque</b> .....	40
C.1. Risque de souscription .....	40
C.2. Risque de marché .....	41
C.3. Risque de crédit .....	42
C.4. Risque de liquidité.....	43
C.5. Risque opérationnel .....	43
C.6. Autres risques importants .....	44
C.7. Autres informations .....	44
<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité</b> .....	45
D.1. Actifs .....	46
D.2. Provisions techniques .....	46
D.3. Autres passifs.....	49
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	50
D.5. Autres informations .....	50
<b>E. Gestion du capital</b> .....	51
E.1. Fonds propres.....	51
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	53

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	56
E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé .....	56
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	56
E.6. Autres informations.....	56
<b>Annexes.....</b>	<b>57</b>
1. Etat de bilan : S.02.01.....	57
2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01 .....	59
3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01 .....	67
4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01 .....	69
5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01 .....	73
6. Etat des Fonds Propres : S.23.01 .....	75
7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01.....	77
8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01 .....	78

# Synthèse

## A. Activité et résultats

La Mutuelle Saint-Christophe assurances (« la Mutuelle » ou « MSC ») est la mutuelle d'assurance des organisations d'inspiration chrétienne et organismes de l'économie solidaire (comprenant les secteurs de l'enseignement ou du secteur médico-social) ainsi que les propriétaires des bâtiments associés. Elle assure également les personnes physiques en lien avec les structures citées ci-avant, et toute personne physique qui partage les valeurs de la Mutuelle ou sa raison d'être.

La MSC est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR).

L'activité de la Mutuelle Saint-Christophe assurances a progressé de +2.9% en 2025 dont +4.4% au titre de ses activités d'assurance directes et courtées en France. La forte baisse des acceptations et de l'activité en Belgique sont liées à l'arrêt total de ces activités en 2025. Les primes émises totales passent de 136.9 M€ en 2024 à 140.9 M€ en 2025.

Le résultat net s'établit à 2.3 M€ pour un ratio combiné net hors redistribution de 99.9%, contre 102% en 2024, qui reflète les effets de la politique de redressement technique menée ces dernières années.

L'expense ratio s'établit à 32.1% (hors redistribution solidaire) contre 33.7% en 2024. Les frais généraux en montant restent stables et sont le reflet des actions engagées pour leur maîtrise tout en poursuivant les projets en lien avec la stratégie de la Mutuelle. Les commissions augmentent au même rythme que le développement de l'activité via le courtage.

La redistribution solidaire incluse dans les frais généraux de la Mutuelle (partenariats, dons et mécénat) représente quant à elle 0.4% du chiffre d'affaires (comme en 2024).

Le résultat de l'exercice permet de renforcer les fonds propres sociaux de la Mutuelle tout en finançant les actions de solidarité et de prévention portées par l'Association Saint-Christophe.

## B. Système de gouvernance

La gouvernance de l'entreprise est assurée par un Conseil d'administration composé de 17 membres dont 15 administrateurs (dont le Président, un Vice-président et deux administrateurs salariés), et deux représentants du CSE avec voix consultative. Sont invités aux réunions du Conseil : quatre conseillers permanents, le Directeur général et le secrétaire du Conseil. Le Conseil d'administration détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie, et s'assure de leur mise en œuvre (supervision des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, ...).

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration. Il agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies.

Outre le Directeur général, deux autres dirigeants effectifs sont nommés : le Directeur général adjoint (en charge de la Direction technique, transformation et technologie) et le Directeur administratif et financier. L'organisation de la Mutuelle permet d'assurer la séparation des pouvoirs ainsi qu'un contrôle de « double regard ». Les activités en lien avec les produits, la souscription ainsi que la conduite du changement et les technologies de l'information sont

pilotées par le Directeur général adjoint tandis que les fonctions clés sont placées sous la hiérarchie du Directeur administratif et financier, à l'exception de la fonction clé audit interne.

La fonction clé audit interne est portée par un collaborateur désigné par le Conseil d'administration. L'auditeur interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur général et est chargé de rapporter fonctionnellement au Comité d'audit.

Par ailleurs, un ensemble de Comités a été mis en place afin de :

- Valider les opérations, mettre en œuvre les politiques, contrôler et arbitrer ;
- Effectuer le suivi de l'évaluation des risques et des contrôles, et décider des actions de maîtrise à mener ;
- Partager une vision commune et globale des projets de l'entreprise et développer la coopération interservices.

## C. Profil de risque

Le périmètre des risques de souscription couverts par la Mutuelle correspond à ceux inhérents à l'activité de souscription de la Mutuelle dans les pays dans lesquels elle est habilitée à commercialiser ses contrats (France, Belgique <sup>1</sup>) et pour les branches pour lesquelles elle dispose d'un agrément :

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 8 - Incendie et éléments naturels
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - RC véhicules terrestres automoteurs
- 13 - RC générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses
- 17 - Protection juridique
- 18 - Assistance
- LPS – Belgique <sup>1</sup>

La souscription est encadrée par des politiques et un dispositif de délégation de pouvoirs. Les demandes de dérogations font l'objet d'un processus d'arbitrage. Les portefeuilles font l'objet d'un suivi de rentabilité systématique au moins annuel.

Le risque de souscription est atténué par un plan de réassurance limitant l'exposition aux risques atypiques et catastrophiques, mixant des traités obligatoires proportionnels et non-proportionnels.

La gestion du portefeuille d'actifs de MSC est déléguée à la Direction des Investissements d'AXA France. Une convention de gestion entre AXA France et MSC fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties. Une étude ALM régulière définit la stratégie d'allocations dans le cadre des critères d'appétence aux risques approuvés par le Conseil d'administration. La gestion des actifs de la Mutuelle entre dans le cadre du dispositif de gestion des risques mis en place par AXA France.

<sup>1</sup> les derniers contrats ont été résiliés courant 2025 et la fin de l'agrément acté par l'ACPR en janvier 2026

Le risque de crédit repose essentiellement sur le risque de défaut de son réassureur AXA France. Afin de limiter ce risque, MSC impose à son réassureur le dépôt en titres ou en espèces de l'équivalent du montant des sinistres déclarés.

Le risque de liquidité est suivi sur la base d'une proportion d'actifs liquides dans le portefeuille d'actifs. Un niveau minimum d'actifs liquides est déterminé dans l'appétence aux risques. Le suivi est trimestriel.

En matière de risque opérationnel, la Mutuelle s'appuie sur une cartographie des risques opérationnels et de non-conformité, et sur le déploiement de sa politique de contrôle interne et gestion des risques opérationnels.

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires,
- Risques liés à la sécurité informatique,
- Risques liés à l'externalisation.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'actif en valeur S2 de la Mutuelle Saint Christophe s'élève à 343 M€ et le passif à 219.7 M€. Le BE net de réassurance s'élève à 65.7M€, le BE cédé représente 64 M€ et la marge pour risque est de 2.8 M€. Les autres passifs s'élèvent à 87.3 M€ en valeur S2.

## E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2024 / 2025 sont les suivants :

	2024	2025
Ratio SCR	224%	248%
Ratio MCR	866%	957%

Le ratio de solvabilité s'améliore en 2025, en raison principalement de la hausse des fonds propres économiques (+9.4 M€, soit +8.2%) et dans une moindre mesure de la baisse de 1.3 M€ du SCR.

# A. Activité et résultats

## A.1. Activités

### 1) Informations générales sur la Mutuelle Saint-Christophe assurances

La Mutuelle Saint-Christophe assurances (MSC) est la mutuelle d'assurance des organisations d'inspiration chrétienne et organismes de l'économie solidaire (comprenant les secteurs de l'enseignement ou du secteur médico-social) ainsi que les propriétaires des bâtiments associés. Elle assure également les personnes physiques en lien avec les structures citées ci-avant, et toute personne physique qui partage les valeurs de la Mutuelle ou sa raison d'être.

Créée en 1962 par des prêtres, elle a développé une connaissance pointue des spécificités de ses sociétaires. Son expertise et son savoir-faire sont reconnus en matière de produits d'assurances IARD (Incendie, Accidents, Risques Divers) et de personnes.

#### ➤ **Nom et forme juridique de la MSC**

La Mutuelle Saint-Christophe assurances est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des assurances. Le siège social est fixé à Paris Ve, 277 rue Saint-Jacques. Elle est inscrite au Répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro 775 662 497.

#### ➤ **Autorité de contrôle**

La Mutuelle est soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont les locaux se situent à Paris 9<sup>ème</sup>, 4 place de Budapest. Les contrôles sont suivis par le service des contrôles des assurance numéro 5 (SCA 5 /2<sup>ème</sup> direction du contrôle des assurances) sous la responsabilité de Monsieur Fabien RAVIARD.

#### **Auditeur externe - Commissaire aux comptes**

Conformément aux statuts de la Mutuelle, l'Assemblée générale ordinaire désigne pour six exercices, en se conformant aux modalités légales et réglementaires, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Le commissaire aux comptes de la Mutuelle pour l'exercice 2025 est le cabinet Forvis Mazars, dont le siège social est situé 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie. Le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 16 juin 2020 pour une durée de six ans qui prend fin en 2026 pour l'exercice 2025.

Les travaux d'audit sont placés sous la responsabilité de Monsieur Éric Gonzalez, associé de Forvis Mazars, depuis le 23 juin 2022.

#### ➤ **Les partenariats et entreprises liées à la Mutuelle**

La Mutuelle fonctionne en étroite relation avec sa filiale Saint-Christophe Prévoyance (SCP), dont elle possède près de 100% des titres, et avec qui elle partage plusieurs de ses fonctions support, notamment :

- La Direction générale (le Directeur général de la Mutuelle est le Président de la filiale SCP),
- La Direction des ressources humaines,

- La Direction administrative et financière,
- La Direction des systèmes d'information.

Les fonctions clés sont communes à MSC et SCP.

Plusieurs Comités sont communs entre MSC et SCP, notamment le Comité de direction et le Comité des risques.

En plus de Saint-Christophe prévoyance, les entités suivantes interviennent dans l'environnement de la Mutuelle :

- OMA, société par actions simplifiée, filiale de la Mutuelle, qui place des contrats d'assurance en courtage. Bien que ces statuts ne soient pas restrictifs, elle s'est spécialisée dans l'accompagnement des fondations, congrégations religieuses, établissements scolaires privés et structures agissant dans le champ de l'économie sociale et solidaire ;
- L'Association Saint-Christophe (ASC), association de Loi 1901, qui gère les activités de prévention, de services associés et de solidarité ;
- Le Fonds Saint-Christophe, fonds de dotation, qui a pour vocation de développer et soutenir des activités ou organismes d'intérêt général agissant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

La Mutuelle a signé, le 17 décembre 1982 avec les Mutuelles Unies (puis le 24 juillet 2003 avec AXA Assurance IARD Mutuelle), une convention de partenariat apportant notamment un soutien technique d'analyse des risques d'assurance, l'engagement d'être réassurée dans des conditions économiques de marché, le bénéfice de systèmes d'information et de la politique des ressources humaines au travers de la représentation syndicale du groupe.

Cette convention, renommée « protocole cadre de partenariat » a été actualisée et signée le 16 décembre 2024.

Par ailleurs, des contrats de services ou des partenariats peuvent être conclus avec différentes sociétés du groupe AXA et des courtiers ou délégataires dans le cadre de la gestion de contrats d'assurance de la Mutuelle ou afin de lui permettre d'étendre sa gamme de contrats et services.

## 2) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques importantes

Au regard des garanties qu'elle propose, la Mutuelle Saint-Christophe assurances exerce son activité sur les lignes d'activités ou Lines Of Business (LoB) au sens de Solvabilité 2 suivantes :

- LoB n° 1 : Frais de soin
- LoB n° 2 : Perte de revenus
- LoB n° 4 : RC Automobile
- LoB n° 5 : Automobile autre
- LoB n° 7 : Incendie et autres dommages aux biens
- LoB n° 8 : RC Générale
- LoB n°10 : Protection juridique
- LoB n°11 : Assistance
- LoB n°12 : Pertes pécuniaires diverses
- LoB n°14 : Réassurance Perte de revenus
- LoB n°19 : Réassurance Incendie et autres dommages aux biens

- LoB n°20 : Réassurance RC Générale
- LoB n°34 : Rentes non-vie
- LoB n°35 : Rente réassurance non-vie

La Mutuelle exerce son activité principalement en France. Elle ne commercialise plus de contrats en Belgique en libre prestation de services. Les derniers contrats ont été résiliés courant 2025 et la fin de l'agrément a été actée en janvier 2026.

### 3) Opérations et évènements importants survenus au cours de l'exercice

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu au cours de l'exercice.

### 4) Evènement majeur survenu après clôture

Aucun événement d'importance significative n'est intervenu après la clôture des comptes.

## A.2. Résultats de souscription

En ce qui concerne le résultat de souscription global, la Mutuelle a réalisé en 2025 un résultat technique de 2 918 k€ net de réassurance, en nette amélioration par rapport à l'année précédente, traduisant les effets de la politique de redressement technique menée ces dernières années.

### Résultat de souscription global

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	136 911	-55 615	81 296	140 897	-58 782	82 115	1,0%	819
Primes acquises	135 428	-55 582	79 846	141 930	-58 432	83 498	4,6%	3 652
Charge Technique	-100 594	49 477	-51 117	-95 149	42 188	-52 961	3,6%	-1 844
Frais	-46 305	14 185	-32 119	-46 171	15 191	-30 980	-3,5%	1 139
Autres produits techniques*	3 162	0	3 162	3 361	0	3 361	6,3%	199
<b>Résultat technique</b>	<b>-8 308</b>	<b>8 080</b>	<b>-228</b>	<b>3 971</b>	<b>-1 053</b>	<b>2 918</b>	<b>-1378,3%</b>	<b>3 147</b>

\*yc produits financiers alloués au compte technique

La ventilation par ligne d'activité importante est présentée dans les tableaux qui suivent. Une ventilation légèrement différente est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.05.01.02 des états règlementaires.

Le détail des comptes de revenus et dépenses est présenté dans les tableaux qui suivent, les commentaires associés sont sur une base nette de réassurance :

### LoB 1 : Frais de soin

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	24 385	-4 215	20 170	25 939	-4 634	21 305	5,6%	1 135
Primes acquises	24 340	-4 215	20 125	25 934	-4 634	21 300	5,8%	1 176
Charge Technique	-17 282	3 796	-13 486	-18 996	3 904	-15 092	11,9%	-1 606
Solde de Réassurance			0	-443		-443	0,0%	-443
Frais	-4 650	421	-4 229	-6 002	287	-5 716	35,2%	-1 487
Autres produits techniques	91		91	124		124	35,4%	32
<b>Résultat technique</b>	<b>2 500</b>	<b>1</b>	<b>2 501</b>	<b>1 060</b>	<b>-443</b>	<b>617</b>	<b>-75,4%</b>	<b>-1 885</b>

La Lob Frais de soin concerne une garantie incluse dans plusieurs produits MSC.

Les primes émises nettes de 21 305 k€ à fin 2025 ont augmenté de 5,6%.

La charge technique de 15 092 k€ à fin 2025 a également augmenté de 11,9%.

Les frais quant à eux augmentent de 35,2%.

Ces éléments combinés induisent un recul du résultat technique de 75,4% mais toujours bénéficiaire de 617 k€.

## LoB 2 : Perte de revenus

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	7 284	-7	7 277	7 370	-7	7 363	1,2%	85
Primes acquises	7 134	-7	7 128	7 480	-7	7 473	4,8%	345
Charge Technique	-1 317	0	-1 317	-896	0	-896	-32,0%	421
Solde de Réassurance	-7		-7	-7		-7	8,8%	-1
Frais	-2 985	0	-2 985	-2 757	0	-2 757	-7,6%	228
Autres produits techniques	141		141	132		132	-6,1%	-9
<b>Résultat technique</b>	<b>2 973</b>	<b>-7</b>	<b>2 966</b>	<b>3 959</b>	<b>-7</b>	<b>3 952</b>	<b>33,2%</b>	<b>986</b>

Cette LoB comprend l'ancienne catégorie ministérielle Individuelle accident, qui est distribuée au sein de plusieurs produits MSC.

Les primes émises de 7 363 k€ à fin 2025 sont en augmentation de 1,2%.

La charge technique de 896 k€ en 2025 baisse de 32%.

Les frais sont également en baisse de 7,6%.

Le résultat technique, toujours excédentaire en 2025, est en amélioration de 33,2%.

## LoB 4 : RC Automobile

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	11 420	-5 739	5 681	10 343	-5 558	4 786	-15,8%	-895
Primes acquises	11 061	-5 739	5 322	10 717	-5 558	5 159	-3,1%	-163
Charge Technique	-9 309	4 513	-4 796	-13 417	7 509	-5 908	23,2%	-1 112
Solde de Réassurance	370		370	3 630		3 630	880,0%	3 260
Frais	-3 398	1 597	-1 801	-3 432	1 678	-1 754	-2,6%	47
Autres produits techniques	521		521	446		446	-14,5%	-76
<b>Résultat technique</b>	<b>-1 124</b>	<b>370</b>	<b>-754</b>	<b>-5 687</b>	<b>3 630</b>	<b>-2 057</b>	<b>172,9%</b>	<b>-1 303</b>

La LoB 34 est rattachée d'un point de vue gestion à cette LoB mais distinguée ici pour des raisons de reporting Solvabilité 2.

Les primes émises nettes de 4 786 k€ à fin 2025 sont en baisse de 15,8%.

La charge technique de 5 908 k€ à fin 2025 est en hausse de 23,2%.

Les frais baissent de 2,6%.

Le solde excédentaire de réassurance est en nette amélioration, pour atteindre de 3 630 k€ à fin 2025.

Ces éléments combinés expliquent la dégradation du résultat technique déjà déficitaire à - 2 057 k€ à fin 2025.

### LoB 5 : Automobile autre

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	23 773	-12 188	11 585	21 693	-11 597	10 096	-12,9%	-1 490
Primes acquises	22 992	-12 186	10 806	22 483	-11 600	10 883	0,7%	77
Charge Technique	-12 350	6 361	-5 989	-14 156	6 869	-7 288	21,7%	-1 298
Solde de Réassurance	-2 516		-2 516	-1 511		-1 511	-39,9%	1 005
Frais	-7 222	3 309	-3 913	-7 261	3 220	-4 041	3,3%	-128
Autres produits techniques	428		428	308		308	-28,1%	-120
<b>Résultat technique</b>	<b>3 848</b>	<b>-2 516</b>	<b>1 332</b>	<b>1 374</b>	<b>-1 511</b>	<b>-138</b>	<b>-110,3%</b>	<b>-1 469</b>

Les primes émises de 10 096 k€ à fin 2025 sont en baisse de 12,9%.

La charge technique de 7 288 k€ à fin 2025 est en hausse de 21,7%.

Le solde de réassurance s'améliore à -1 511 k€ à fin 2025.

Les frais augmentent de 3,3%.

Ces éléments combinés expliquent le passage d'un résultat technique bénéficiaire à un résultat technique déficitaire de 138 k€ à fin 2025.

### LoB 7 : Incendie et autres dommages aux biens

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	51 918	-27 073	24 845	58 387	-29 953	28 434	14,4%	3 589
Primes acquises	51 884	-27 064	24 820	57 841	-29 593	28 248	13,8%	3 428
Charge Technique	-47 566	30 552	-17 014	-36 910	18 724	-18 186	6,9%	-1 172
Solde de Réassurance	9 933		9 933	-3 573		-3 573	-136,0%	-13 506
Frais	-19 239	6 445	-12 793	-18 803	7 297	-11 507	-10,1%	1 286
Autres produits techniques	1 456		1 456	1 696		1 696	16,4%	239
<b>Résultat technique</b>	<b>-13 464</b>	<b>9 933</b>	<b>-3 531</b>	<b>3 824</b>	<b>-3 573</b>	<b>251</b>	<b>-107,1%</b>	<b>3 782</b>

Les primes émises, de 28 434 k€ à fin 2025, augmentent de 14,4%.

La charge technique, de 18 186 k€ à fin 2025, augmente également de 6,9%.

Le solde de réassurance est de -3 573k€ à fin 2025, 2024 ayant connu un sinistre de pointe ayant activé les traités en excédent de sinistre.

Les frais, de 11 507 k€ à fin 2024, baissent de 10,1%.

Ces éléments combinés permettent de passer d'un résultat technique déficitaire à un résultat technique bénéficiaire de 251 k€ à fin 2025.

### LoB 8 : RC Générale

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	10 446	-5 247	5 199	10 957	-5 902	5 055	-2,8%	-144
Primes acquises	10 306	-5 247	5 059	11 314	-5 902	5 412	7,0%	353
Charge Technique	-9 072	4 290	-4 782	-11 528	5 566	-5 961	24,7%	-1 179
Solde de Réassurance	566		566	1 515		1 515	167,6%	949
Frais	-4 026	1 523	-2 503	-3 921	1 851	-2 071	-17,3%	432
Autres produits techniques	426		426	524		524	22,9%	98
<b>Résultat technique</b>	<b>-2 366</b>	<b>566</b>	<b>-1 800</b>	<b>-3 611</b>	<b>1 515</b>	<b>-2 096</b>	<b>16,5%</b>	<b>-296</b>

Les primes émises, de 5 055 k€ à fin 2025, sont relativement stable (-2,8%).

La charge technique, de 5 961 k€ à fin 2025, augmente de 24,7%.

Le solde de réassurance s'améliore significativement à 1 515 k€ à fin 2025.

Les frais reculent de 17,3%.

Ces éléments combinés permettent d'expliquer le résultat technique déficitaire de 2 096k€ à fin 2025.

### LoB 10 : Protection juridique

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	1 393	-1 147	246	1 323	-1 132	192	-21,9%	-54
Primes acquises	1 373	-1 124	249	1 332	-1 139	193	-22,3%	-55
Charge Technique	-317	243	-74	-219	183	-35	-52,1%	38
Solde de Réassurance	9		9	-97		-97	-1196,4%	-106
Frais	-520	890	370	-423	859	436	17,9%	66
Autres produits techniques	2		2	2		2	-2,7%	0
<b>Résultat technique</b>	<b>538</b>	<b>9</b>	<b>546</b>	<b>693</b>	<b>-97</b>	<b>596</b>	<b>9,0%</b>	<b>49</b>

La protection juridique est une garantie distribuée au sein de plusieurs produits. La variation des primes est par conséquent liée à l'évolution globale du chiffre d'affaires de ces produits.

Les primes émises nettes, de 192 k€ à fin 2025, sont en baisse de 21,9%.

La charge technique de 35 k€ à fin 2025 est également en baisse de 52,1%.

Le solde de réassurance s'établit à -97 k€ à fin 2022.

Les frais augmentent de 17,9%.

Ces éléments combinés améliorent de 9% le résultat technique.

## LoB 11 : Assistance

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	4 718	0	4 718	4 864	0	4 864	3,1%	146
Primes acquises	4 624	0	4 624	4 905	0	4 905	6,1%	281
Charge Technique	-2 203	0	-2 203	-318	0	-318	-85,6%	1 885
Solde de Réassurance	0		0	0		0	0,0%	0
Frais	-4 189	0	-4 189	-4 104	0	-4 104	-2,0%	85
Autres produits techniques	85		85	38		38	-55,0%	-47
<b>Résultat technique</b>	<b>-1 682</b>	<b>0</b>	<b>-1 682</b>	<b>521</b>	<b>0</b>	<b>521</b>	<b>-131,0%</b>	<b>2 204</b>

L'assistance est distribuée au sein de plusieurs produits. La variation des primes est par conséquent liée à l'évolution globale du chiffre d'affaires de ces produits.

Les primes émises de 4 864 k€ à fin 2025 sont en augmentation de 3,1%.

La charge technique de 318 k€ à fin 2025 est en recul de 85,6% mais inclue un correctif significatif relatif aux exercices antérieurs (en lien avec des modifications du traitement comptable de certains coûts assistance en 2024 et 2025).

Les frais, de 4 104 k€ baissent de 2%.

Ces éléments combinés permettent d'améliorer le résultat technique qui devient excédentaire de 521 K€.

## LoB 12 : Pertes pécuniaires diverses

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	302	0	302	21	0	21	-93,1%	-281
Primes acquises	441	0	441	-76	0	-76	-117,2%	-517
Charge Technique	-620	0	-620	-76	0	-76	-87,7%	544
Solde de Réassurance	0		0	0		0	0,0%	0
Frais	-350	0	-350	533	0	533	-252,4%	883
Autres produits techniques	10		10	27		27	181,0%	18
<b>Résultat technique</b>	<b>-520</b>	<b>0</b>	<b>-520</b>	<b>408</b>	<b>0</b>	<b>408</b>	<b>-178,6%</b>	<b>928</b>

Les primes émises de 21 k€ à fin 2025 sont en recul de 93,1%.

La charge technique, de 76 K€, est également en recul de 87,7%.

Les frais s'établissent à +533 k€.

Le résultat technique est de ce fait excédentaire de 408 k€.

### LoB 14 : Réassurance pertes de revenu

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	827	0	827	0	0	0	-100,0%	-827
Primes acquises	827	0	827	0	0	0	-100,0%	-827
Charge Technique	-291	0	-291	0	0	0	-100,0%	291
Solde de Réassurance	0		0	0		0	0,0%	0
Frais	0	0	0	0	0	0	0,0%	0
Autres produits techniques	6		6	0		0	-100,0%	-6
<b>Résultat technique</b>	<b>542</b>	<b>0</b>	<b>542</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-100,0%</b>	<b>-542</b>

Depuis 2017, MSC accepte une quote-part d'un risque Prévoyance, sur ses branches non-vie (LoB 14 et 35). Les traités ont été résiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### LoB 20 : Réassurance RC Générale

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	0	0	0	0	0	0	0,0%	0
Primes acquises	0	0	0	0	0	0	0,0%	0
Charge Technique	-39	18	-21	37	-16	20	-196,7%	41
Solde de Réassurance	18		18	-16		-16	-188,1%	-35
Frais	0	0	0	0	0	0	0,0%	0
Autres produits techniques	0		0	1		1	204,5%	1
<b>Résultat technique</b>	<b>-39</b>	<b>18</b>	<b>-21</b>	<b>38</b>	<b>-16</b>	<b>22</b>	<b>-206,0%</b>	<b>42</b>

Cette Lob, en run-off, accepte des risques RC pour un faible montant comparé aux autres LoB en raison de la résiliation de l'ensemble des traités de réassurance acceptée.

### LoB 34 : Rente non-vie (auto)

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	0	0	0	0	0	0	0,0%	0
Primes acquises	0	0	0	0	0	0	0,0%	0
Charge Technique	742	-296	446	1 330	-551	779	74,6%	333
Solde de Réassurance	-296		-296	-551		-551	86,0%	-255
Frais	0	0	0	0	0	0	0,0%	0
Autres produits techniques	-27		-27	63		63	-331,3%	90
<b>Résultat technique</b>	<b>715</b>	<b>-296</b>	<b>419</b>	<b>1 393</b>	<b>-551</b>	<b>842</b>	<b>101,0%</b>	<b>423</b>

La LoB 34 est rattachée d'un point de vue gestion à la LoB 4 mais distinguée ici pour des raisons Solvabilité 2.

### LoB 35 : Rente réassurance non-vie

en K€	2024			2025			Var. net de réass. en %	Var. net de réass. en K€
	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance	Brut de réassurance	Cessions et rétrocessions	Net de réassurance		
Primes émises	445	0	445	0	0	0	-100,0%	-445
Primes acquises	445	0	445	0	0	0	-100,0%	-445
Charge Technique	-969	0	-969	0	0	0	-100,0%	969
Solde de Réassurance	0		0	0		0	0,0%	0
Frais	274	0	274	-1	0	-1	-100,2%	-274
Autres produits techniques	22	0	22	0	0	0	-100,0%	-22
<b>Résultat technique</b>	<b>-229</b>	<b>0</b>	<b>-229</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>-99,8%</b>	<b>228</b>

De 2017 à 2023, MSC acceptait une quote-part d'un risque Prévoyance, sur ses branches non-vie (Lob 14 et 35).

Les traités ont été résiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce qui explique les montants comptabilisés ci-dessus.

## A.3. Résultats des investissements

### 1) Analyse de la performance globale des investissements

Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, le portefeuille titre MSC, a été exposé aux éléments suivants :

- L'évolution du CAC 40 à + 14,28%,
- L'évolution de l'Eurostoxx à +22,14%,
- Le rendement de l'Emprunt d'Etat à 10 ans est à 3,56% au 31/12/2025 contre 3,20% au 31/12/2024.

Le résultat financier avant impôt s'élève à 5 441 K€ (contre 5 621 K€ l'année précédente) :

en K€	2024	2025
Revenus des placements	4 300	5 034
Autres produits des placements	752	418
Profits provenant de la réalisation des placements	5 525	2 420
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-2 930	-1 100
Autres charges des placements	-539	-532
Pertes provenant de la réalisation de placements	-1 488	-799
<b>Total Revenus Financiers</b>	<b>5 621</b>	<b>5 441</b>

Le bilan des actifs de la Mutuelle en valeur d'acquisition est le suivant pour 2024 et 2025 :

en K€ par catégorie	2024	2025	en %
Immobilisations corporelles pour usage propre	5 727	5 497	-4%
Immobilier (autre que pour usage propre)	756	742	-2%
Participations	26 785	26 785	0%
Obligations d'État	79 163	92 497	17%
Obligations d'entreprise	60 881	47 722	-22%
Actions	574	494	-14%
Organismes de placement collectif	29 112	33 365	15%
Prêts et prêts hypothécaires	4 117	4 117	0%
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0%
<b>Total placements</b>	<b>207 115</b>	<b>211 219</b>	<b>1,98%</b>

## 2) Analyse des impacts de profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a pas eu pour MSC en 2025 de profits ou pertes comptabilisés directement en fonds propre.

## 3) Informations sur les titrisations

La Mutuelle n'a pas recours à la titrisation.

### A.4. Résultat des autres activités

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance. Ils intègrent principalement l'intéressement et la participation des salariés, les produits financiers sur fonds propres et les produits et charges non techniques ou exceptionnels (produits et charges recouvrant un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation).

A fin 2025, le résultat non technique représente une charge de 638 k€.

### A.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

## B. Système de gouvernance

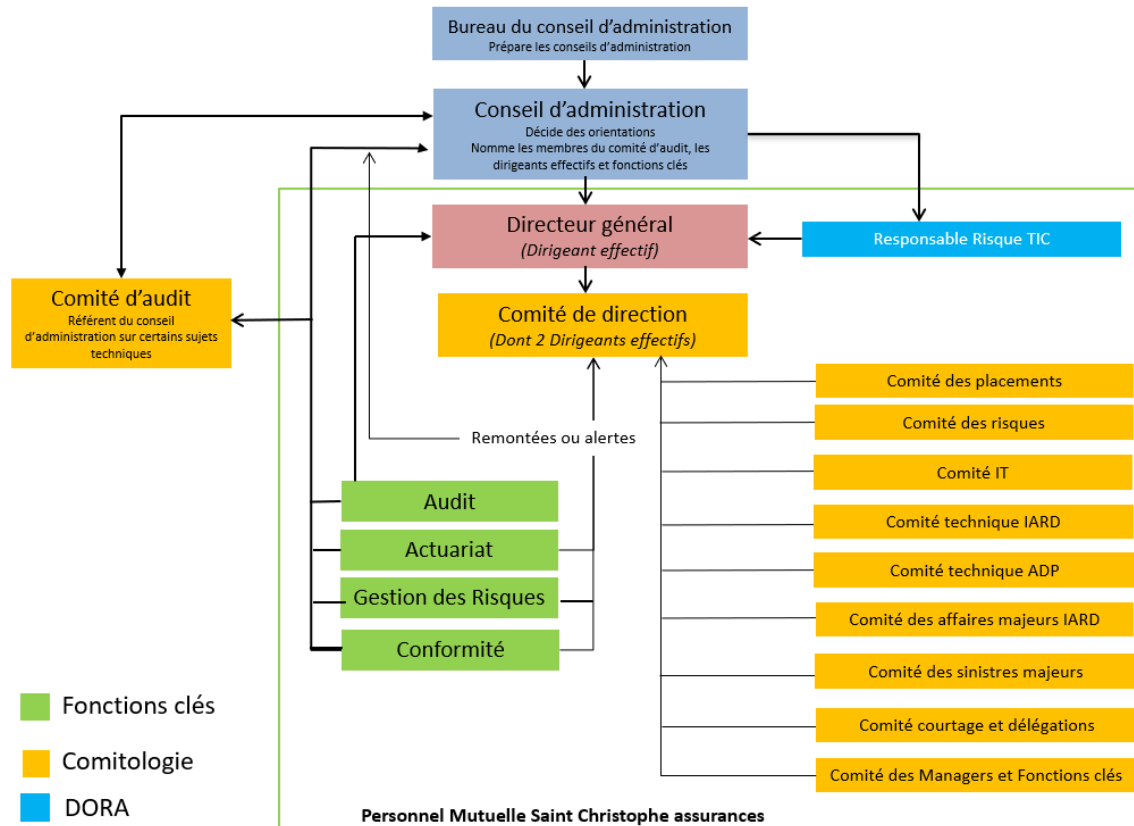
### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### 1) Structure de gouvernance de l'entreprise

La Mutuelle Saint-Christophe assurances est dirigée par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires et dont les missions sont détaillées ci-dessous. Chacune

de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code des assurances et par les statuts de la Mutuelle.

Le schéma suivant reprend la structure de gouvernance existante au sein de la Mutuelle :



Les responsables des fonctions clés sont directement rattachés aux dirigeants effectifs.

- Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de quinze membres au 31 décembre 2025 dont :

- 2 administrateurs salariés avec voix délibérative et élus par le personnel salarié,
- 13 administrateurs non-salariés (dont le Président et un Vice-président) avec voix délibérative. Ils sont nommés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations ; leur mandat est d'une durée de six ans et ils sont rééligibles une fois ou deux si la durée du premier mandat a été inférieure à trois ans,
- 2 représentants du Comité Social et Economique (CSE). Ces derniers ont une voix consultative.

Par ailleurs, sont invités au Conseil de façon permanente :

- 4 conseillers techniques et permanents,
- Le Directeur général,
- Le secrétaire du conseil.

Le Conseil :

- Détermine les orientations des activités de l'entreprise, notamment sur les sujets clés tels que la stratégie et s'assure de leur mise en œuvre (validation des politiques écrites, participation au système de gestion des risques, audition des fonctions clés...)
- Nomme le Directeur général de la Mutuelle et lui attribue des pouvoirs. Ce dernier agit au nom de l'entreprise, pour appliquer les orientations définies ;

- Désigne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clé ;
- Se réunit sur convocation du Président au minimum une fois par an pour approuver les comptes puis autant de fois qu'il est nécessaire, soit en général quatre fois par an, sur les sujets relevant de sa compétence,

Les décisions du Conseil sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté par plusieurs Comités spécialisés et notamment :

- Un bureau du Conseil d'administration,
- Un Comité de direction,
- Un Comité d'audit,
- Un Comité des placements,
- Un Comité des risques.

- La Direction générale et les dirigeants effectifs

La Direction générale est exercée par le Directeur général, nommé par le Conseil d'administration et assisté de directeurs de départements. Réunis en Comité de direction, ils exercent leurs pouvoirs dans les conditions définies par la loi, les statuts et le Conseil d'administration.

Au sein de la société, les dirigeants effectifs désignés par le Conseil d'administration sont :

- Le Directeur général,
- Le Directeur général adjoint, en charge de la direction, Technique, Transformation et Technologie
- Le Directeur administratif et financier.

Les dirigeants effectifs de la Mutuelle doivent remplir les conditions requises à l'évaluation de compétences et d'honorabilité conformément à la politique interne de la Mutuelle. De plus chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifiée à l'Autorité de tutelle (ACPR).

- Les responsables des fonctions clés

La Mutuelle doit prévoir un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement la société, quatre fonctions clés doivent être désignées par le Conseil d'administration. Ces dernières ont pour mission d'éclairer le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs ; elles ont aussi un rôle d'alerte des instances dirigeantes sur les risques encourus actuellement ou susceptibles d'émerger dans le futur.

Chaque nomination et renouvellement d'un responsable d'une fonction clé doit être notifiée à l'Autorité de tutelle (ACPR).

- **La fonction gestion des risques** (cf. partie B.3) :

- Facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques et en fournit une vision transversale ;

- Assure le suivi du profil de risque dans son ensemble et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration ;
- Identifie les risques émergents ;
- Rend compte au Conseil d'administration des expositions au risque et le conseille sur les questions de gestion des risques.

➤ **La fonction de vérification de la conformité** (cf. partie B.4) :

- Évalue l'impact que tout changement juridique peut avoir sur la Mutuelle et veille au respect de la mise en application de la réglementation. A ce titre il conseille les organes dirigeants et surveille les risques de non-conformité ;
- Met en place une politique de conformité ainsi qu'un plan de conformité et veille à leur mise en œuvre ;
- Rend compte au Conseil d'administration des expositions aux risques de non-conformité, des travaux réalisés et des actions à mener.

➤ **La fonction d'audit interne** (cf. partie B.5) :

- Évalue si les Directions opérationnelles et fonctionnelles de la Mutuelle exercent efficacement leurs fonctions en matière de contrôle des risques et de pilotage de leurs activités ;
- Donne une vision indépendante et objective sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entreprise ;
- Définit le plan d'audit ;
- Rend compte régulièrement de son activité auprès du Comité d'audit ;
- Soumet annuellement au Conseil d'administration un rapport écrit présentant les travaux réalisés en matière d'audit interne et leur résultat.

➤ **La fonction actuarielle** (cf. partie B.6) :

- Informe le conseil d'administration et les dirigeants effectifs de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne ;
- Formule un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance ;
- Contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- Établit un rapport annuel qui rend compte de tous ses travaux et de leur résultat, qui indique toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Ce rapport est soumis au Conseil d'administration.

Chaque fonction est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs (gouvernance exécutive et/ou non exécutive). En particulier, elle remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au Conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique sans aucune restriction ni sanction.

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une évaluation de ses compétences et de son honorabilité et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de tutelle.

Le Conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler en dehors de la présence du Directeur général si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire.

- Le responsable de la gestion du risque TIC

En application de l'article 6.4 du règlement (UE) 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier dit « DORA », la Mutuelle, sur accord du Conseil d'administration du 18 décembre 2025, a créé une fonction de gestion et surveillance du risque lié aux TIC et l'a confiée à son RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information). Cette fonction dispose d'un niveau approprié d'indépendance et de contrôle afin d'éviter les conflits d'intérêts. Elle reporte directement sur ces sujets au Directeur général.

## 2) Opérations et événements importants survenus en 2025

L'évènement majeur survenu dans le système de gouvernance concerne l'absence pour cause de maladie, de la fonction clé actuarielle en titre au cours du deuxième semestre 2025. Après approbation du Conseil d'administration le 18 décembre 2025, et notification à l'ACPR, la fonction a été affectée à titre temporaire, au Directeur administratif et financier.

## 3) Informations sur la politique de rémunération

- Administrateurs

En dehors des membres du Comité d'audit, les membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat, de leur implication dans la vie de la Mutuelle ni de leur participation au Conseil d'administration. Seuls les frais de déplacement sont remboursés à l'ensemble des administrateurs.

Les statuts (article 25) prévoient que le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération au Président du Conseil et des indemnités aux administrateurs dans les limites fixées à l'Assemblée générale. Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale de juin 2025 a fixé une enveloppe globale à allouer aux membres du Comité d'audit. Le Conseil d'administration, lors de sa séance du mois de décembre 2025, a décidé d'attribuer à ces derniers la somme globale de 15 000 € répartie entre eux au prorata de leur participation aux Comités d'audit sur l'année 2025 ; les montants sont versés début 2026.

- Dirigeants effectifs

Le système de rémunération du Directeur général est validé par le Président du Conseil d'administration. Les modalités de rémunération des autres dirigeants effectifs sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous.

- Responsables des fonctions clés

La responsabilité des fonctions clé est portée par des salariés de la Mutuelle. Les modalités de leur rémunération sont identiques à celles de l'ensemble des autres salariés exposées ci-dessous. Aucune disposition spécifique n'est prévue en matière de rémunération relative aux tâches qui leur incombent en tant que fonction clé. En effet, leur rémunération est envisagée

globalement c'est-à-dire sur l'ensemble des missions formulées dans leur fiche de poste respective.

- **Salariés**

Tout salarié dispose d'un revenu fixe ainsi que d'un complément de rémunération variable dont le versement partiel ou intégral est conditionné par l'atteinte d'objectifs personnels de performance quantitatifs et/ou qualitatifs fixés annuellement par le manager. Ces objectifs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et fixés dans le temps.

Une partie de la part variable est fonction d'un objectif collectif, c'est-à-dire un objectif d'équipe notamment pour les non-cadres et pour certains services selon les besoins définis par le manager.

Dans la politique de rémunération, les composantes fixes et variables sont équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale, pour éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Par ailleurs, les objectifs fixés aux personnes exerçant les fonctions clés ou occupant un poste déterminant dans la gouvernance de la Mutuelle sont établis et articulés de manière à éviter tout conflit d'intérêts et conformément au principe de la personne prudente.

Au-delà de la rémunération annuelle, des avantages sociaux sont accordés aux collaborateurs conformément aux conventions collectives et accords en vigueur. Les salariés bénéficient notamment :

- D'un intéressement,
- D'une participation aux bénéfices légale,
- D'une adhésion à un plan d'épargne interentreprises, dont les versements effectués par les salariés peuvent faire l'objet d'abondements (plafonnés) de la part de la Mutuelle,
- D'un régime de retraite supplémentaire (Article 83),
- De la participation de l'employeur à une couverture complémentaire santé et à une couverture complémentaire d'assurance prévoyance et de dépendance,
- D'indemnités de fin de carrière.

De plus, certains salariés peuvent bénéficier selon leur classe, leur poste d'autres moyens de rémunération, comme par exemple des véhicules de fonction.

La politique telle qu'établie promeut une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de la Mutuelle.

#### 4) Informations sur les transactions importantes conclues

En 2025, la Mutuelle a conclu avec sa filiale à 100% OMA, une convention d'apport d'affaires sur le groupement ESS (économie sociale et solidaire). Cette convention avait été approuvée par le conseil d'administration de décembre 2024.

## B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

## 1) Personnes visées

Conformément à la réglementation, les exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent à toutes les personnes qui « dirigent effectivement l'entreprise et celles qui occupent des fonctions clés », ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration.

Sont visés :

- Les membres du Conseil d'administration dont le Président du Comité d'audit,
- Le Directeur général (dirigeant effectif),
- Les deux autres dirigeants effectifs ayant la fonction de Directeur général adjoint en charge de la Direction technique, transformation et technologie et de Directeur administratif et financier.
- Les quatre responsables de fonctions clés :
  - o Fonction actuarielle : responsable du service actuariat et statistiques,
  - o Fonction de vérification de la conformité : responsable du secrétariat général et conformité,
  - o Fonction de gestion des risques : responsable du service gestion des risques et études,
  - o Fonction audit interne : responsable de l'audit interne.

## 2) Exigences en matière de compétences

Le Conseil d'administration doit avoir collectivement une qualification, une expérience et les connaissances nécessaires couvrant les domaines suivants :

- **Connaissance du marché et de son environnement, connaissance des marchés financiers** : la capacité à comprendre les spécificités assurantielles (inversion du cycle de production, impact provision, importance du cycle des placements,...), et la connaissance du marché et des produits de l'assurance non-vie (dommage, responsabilité civile, auto, ...) et de la concurrence ; une connaissance des marchés financiers (supports de placements, duration, rendements...) afin de comprendre les enjeux financiers engagés pour une société d'assurance ;
- **Stratégie d'entreprise et modèle économique** : la capacité à définir des orientations stratégiques et à en mesurer les impacts au travers d'un business plan (ex. développement d'un nouveau marché ou d'un nouveau produit et compréhension des mesures d'impact sur les équilibres techniques et financiers de la Mutuelle) ;
- **Système de gouvernance** : une connaissance des rôles et des responsabilités de l'AMSB<sup>1</sup>, des dirigeants effectifs, des quatre fonctions clés et du processus d'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA) ;
- **Analyse financière et actuarielle** : la capacité à lire un bilan et un compte de résultat, comprendre et challenger, entre autres l'analyse des provisions Best Estimate (méthode Chain Ladder), les calculs de risques SCR, le rapport de la fonction actuarielle, une étude de tarification etc. Les administrateurs doivent être en capacité de comprendre les enjeux et prendre les décisions nécessaires ;

---

<sup>1</sup> AMSB: Administration, management or supervisory body

- **Cadre et disposition réglementaires** : une connaissance de la réglementation applicable à une compagnie d'assurance.

Par ailleurs les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, à savoir les administrateurs et les dirigeants effectifs, ainsi que les responsables des fonctions clés doivent également pouvoir justifier de leurs compétences personnelles dans les domaines cités ci-dessus.

Enfin, plus spécifiquement pour les fonctions clés, les compétences exigibles par spécialité sont définies comme suit :

- Le responsable de la fonction actuarielle doit posséder une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions mathématiques. La fonction doit également être compétente pour émettre des avis sur la politique de souscription et la politique de réassurance de la Mutuelle, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
- Le responsable de la fonction de gestion des risques doit être compétent pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction doit également être compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de la solvabilité (ORSA) de la Mutuelle.
- Le responsable de la fonction de vérification de la conformité doit posséder une connaissance suffisante de la réglementation dans le secteur assurantiel, mais également de l'activité de la Mutuelle pour être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité.
- Le responsable de la fonction d'audit interne doit être compétent pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de la Mutuelle. La fonction doit également être compétente pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par la Mutuelle.

### 3) Processus d'évaluation de la compétence et d'honorabilité

- **Évaluation de la compétence**

La Mutuelle considère que les exigences de compétences sont essentiellement appréhendées à titre individuel pour les dirigeants effectifs et fonctions clés et à titre collectif pour les administrateurs.

#### ➤ **Compétences individuelles**

Lorsqu'une personne occupe ou est pressentie pour occuper le poste de dirigeant effectif (en dehors du Directeur général) ou de responsable d'une fonction clé, la Mutuelle s'assure de la

compétence de la personne pour le poste visé. Pour cela, la Direction des ressources humaines, le manager et/ou le Directeur administratif et financier sont chargés de rassembler les éléments permettant d'apprécier les compétences de la personne dont la nomination est envisagée sur la base d'un curriculum vitae (CV) détaillant le cursus de formation, les diplômes obtenus et les fonctions exercées. Concernant les candidats au rôle de dirigeant effectif, ils devront disposer d'une expérience dans des fonctions de direction au sein d'une entreprise du secteur financier.

Lorsque le Conseil d'administration recherche des administrateurs, les candidatures sont, au préalable, présentées pour analyse, aux membres du bureau du Conseil d'administration. Les candidats retenus sont invités à rencontrer un ou plusieurs membres du bureau ; ce dernier proposera au conseil les candidatures présélectionnées. Le parcours professionnel des candidats est étudié tout comme les compétences acquises. Ce dispositif s'applique également au Directeur général.

Le secrétariat général est chargé de conserver les éléments permettant d'apprécier les compétences des personnes.

### ➤ **Compétences collectives**

Le secrétariat général vérifie annuellement les compétences collectives du Conseil d'administration au travers d'un questionnaire d'auto-évaluation adressé aux administrateurs. Cela permet d'attribuer une notation sur les cinq domaines cités dans le paragraphe B2-2.

Les critères de notation retenus sont les suivants :

<b>Note</b>	<b>Critère de notation</b>
<b>1</b>	Pas de connaissances
<b>2</b>	Connaissances de base – perfectible
<b>3</b>	Connaissances correctes
<b>4</b>	Bonne Maîtrise
<b>5</b>	Totalement maîtrisé – Expert

Suite à l'analyse des retours d'auto-évaluation des administrateurs, le secrétariat général propose un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale des compétences mais aussi des compétences individuelles des membres du Conseil d'administration dans le respect du principe de proportionnalité. Un parcours spécifique de formation peut être prévu pour la formation d'un nouvel administrateur.

Ces exigences de compétences concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente. Le responsable de la fonction conformité s'assure de la mise en œuvre de ces formations dans un délai raisonnable.

- **Évaluation de l'honorabilité**

Pour évaluer l'honorabilité, qui ne peut être qu'individuelle, des administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clé, la MSC peut éventuellement s'appuyer sur les formulaires de notification proposés par l'ACPR.

Par ailleurs, un formulaire d'évaluation d'honorabilité est transmis aux nouveaux administrateurs. Il permet de reprendre le parcours professionnel, de connaître les engagements et intérêts extérieurs à MSC, d'évaluer ainsi les potentiels conflits d'intérêts, d'identifier les condamnations éventuelles passées ou l'implication dans des situations passées

de défaillance d'entreprise. Un extrait de casier judiciaire ainsi que la copie d'une pièce d'identité sont demandés à la prise de fonction.

Le secrétariat général est responsable de la collecte des éléments permettant d'apprécier l'honorabilité des personnes.

La Mutuelle demande aux dirigeants effectifs, fonctions clé et administrateurs de signer annuellement une déclaration d'honorabilité.

Un extrait de casier judiciaire est demandé à la prise de fonction.

La réputation de la personne est également évaluée, de façon qualitative, par enquête informelle auprès de référents dont elle pourra se réclamer.

## B.3. Système de gestion des risques

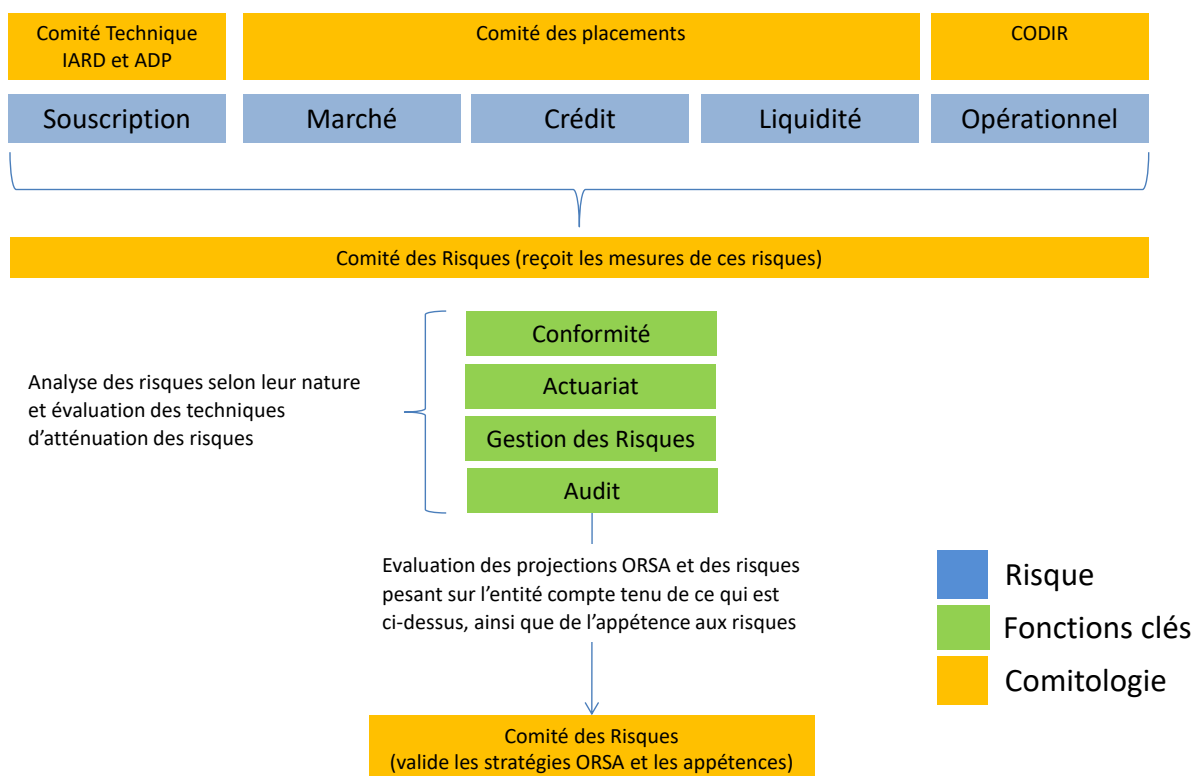
La finalité du dispositif de maîtrise des risques est de mettre sous contrôle les risques de MSC qui peuvent avoir des impacts financiers, d'image, juridiques / réglementaires ou sur la qualité de service.

Le dispositif de gestion des risques mis en place par la MSC s'articule autour de politiques écrites portant chacune sur un domaine de risques, d'un système d'identification et d'évaluation des risques et de la définition de l'appétence au risque. L'ensemble est coordonné et animé par le responsable de la fonction clé gestion des risques.

### 1) Organisation Générale de la gestion des risques

#### ➤ **Vue synoptique de la gestion des risques**

Concernant ses process et objectifs, le système suit le schéma suivant :



### ➤ Instances de gouvernance en matière de gestion des risques

Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques de l'entreprise en matière de gestion des risques et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Le Comité d'audit revoit des points spécifiques et informe en particulier le Conseil d'administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion du risque mis en œuvre.

Le dispositif de suivi des risques est également garanti par la fonction gestion des risques. Le responsable doit s'assurer que les risques pris sont conformes aux politiques et limites définies par MSC via le système de gouvernance. Le responsable de la fonction gestion des risques est en droit de s'entretenir de toute question pertinente avec la gouvernance exécutive et/ou non exécutive. En particulier, il remonte rapidement aux dirigeants effectifs, puis ensuite éventuellement au Conseil d'administration toute problématique à caractère stratégique, sans aucune restriction ni sanction.

Le responsable de la fonction gestion des risques informe une fois par an le Conseil d'administration de ses travaux. Par ailleurs, il informe également le Comité d'audit des travaux réalisés en matière de gestion des risques (les risques jugés « majeurs » font l'objet d'un reporting en Comité d'audit) et notamment :

- Le RSR et le SFCR,
- L'exercice ORSA et l'appétence aux risques.

Pour mener le suivi des risques, la fonction clé s'appuie sur les comités suivants :

- Le Comité des risques
- Les Comités technique IARD et ADP,
- Le Comité des affaires majeures,
- Le Comité des sinistres majeurs,

- Le Comité des placements (veille aux limites de risques définies),

Le Comité de direction s'assure de la mise en œuvre des politiques de contrôle interne et gestion des risques opérationnels et de conformité. Par ailleurs, il suit les dispositifs de traitement des réclamations et de gestion des incidents.

Les Comités techniques IARD et ADP définissent et s'assurent de la correcte application des politiques de souscription et de réassurance. En outre, ils valident la sortie des nouveaux produits (dans le respect des règles de la DDA), définissent les règles de surveillance et mise sous contrôle du portefeuille : leur finalité est également le suivi de la qualité du portefeuille et l'étude des majorations tarifaires. Ces instances traitent les risques assurantiels.

Le Comité des affaires majeures fait la revue des affaires significatives et vérifie leur cohérence technique et politique et garantit la cohérence entre le courtage et le direct.

Le Comité des sinistres majeurs fait la revue des sinistres majeurs, vérifie les impacts de provisionnement, valide les orientations stratégiques de la politique de règlement, vérifie l'application des processus de décisions, partage autour des graves (bilan des graves).

Le Comité des placements permet à MSC d'avoir de son gestionnaire d'actifs un reporting régulier sur l'état de ses placements, le respect de ses limites de risques (liquidité, concentration, allocation cible ALM), le rendement de ses actifs et tout autre élément susceptible de nécessiter une décision de sa part. Le respect de ces limites est par ailleurs suivi par un Comité ad hoc qui se réunit trimestriellement et dont les membres sont la Direction du Risk management d'AXA France et la direction ALM d'AXA France.

Le Comité des risques assure le suivi et le pilotage des risques au niveau le plus global de l'entreprise. Il réunit les dirigeants effectifs, les responsables des fonctions clé actuariat, audit et gestion des risques ainsi que le Directeur Technologies de l'Information (DTI) et le RSSI. Ce Comité valide et s'assure de la mise en œuvre des politiques générales de gestion des risques, provisionnement, ORSA et qualité des données. De plus, il valide la cartographie des sous-traitants critiques, la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité (incluant les risques IT), la cartographie des risques majeurs, les inputs majeurs du process ORSA annuel (business plans à 5 ans et scénarii de stress retenus). Il émet un avis sur le plan pluriannuel d'audit proposé au Comité d'audit et le cadre d'appétence aux risques proposé au Conseil d'administration. Pour ce faire, le Comité des risques est régulièrement informé des résultats du contrôle interne (L1 et L2), du bilan des incidents et des réclamations, des comptes annuels (sociaux et S2), du suivi de l'appétence aux risques et des recommandations d'audit, des résultats du rapport actuariel et des indicateurs QDD.

Par ailleurs, ce comité est appelé à se réunir à chaque fois que des décisions stratégiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

#### ➤ **Le responsable de la fonction de gestion des risques**

Le responsable de la fonction clé de gestion des risques contrôle le système de gestion des risques et donne une vue d'ensemble des risques sur l'organisation en y détaillant les expositions par risque.

Il s'appuie sur l'ensemble des responsables de services, couvrant l'ensemble des activités de l'entreprise, et en particulier, pour les risques opérationnels, sur le Secrétariat général.

Il satisfait aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité.

### **Positionnement**

Le responsable de la fonction de gestion des risques est rattaché au directeur administratif et financier, dirigeant effectif.

Il est indépendant :

- Des équipes responsables de la tarification, de la souscription et des investissements,
- De la fonction actuarielle, en charge du provisionnement. A fin 2025, la fonction actuarielle est assumée temporairement par le Directeur administratif et financier.
- De l'audit interne.

Au titre de sa fonction, il est invité au Comité de direction lorsque les sujets abordés le nécessitent.

### **Missions**

La fonction clé :

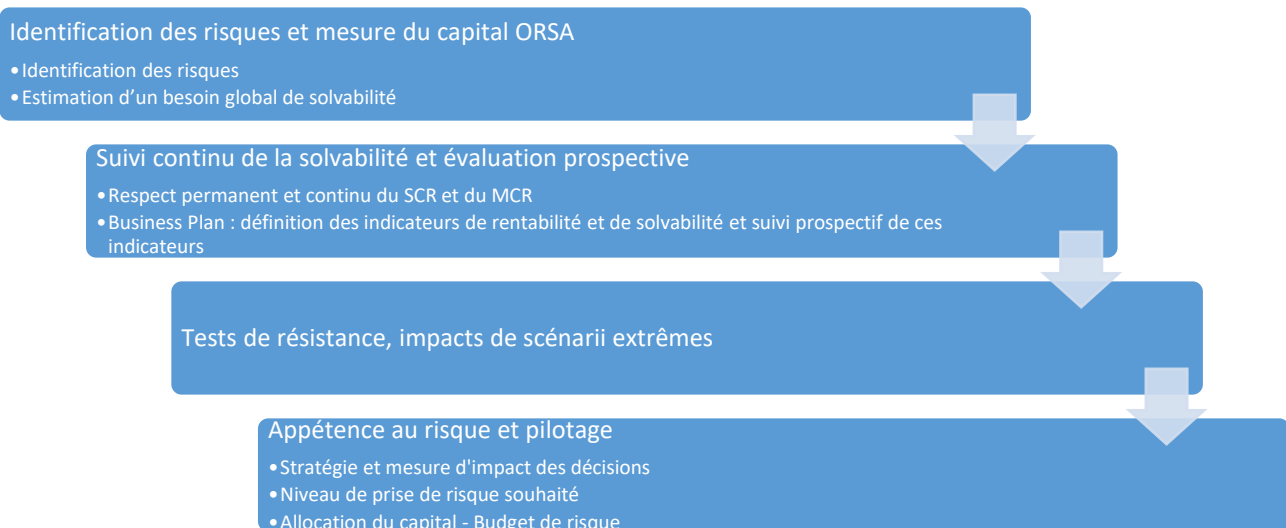
- Anime et coordonne le dispositif de gestion des risques,
- Elabore la cartographie des risques top down et la maintient à jour,
- Reporte au Comité des risques et au Comité d'audit l'exposition aux risques ainsi que les plans d'atténuation mis en place,
- Initie et coordonne le processus ORSA au sein de l'organisme,
- Propose l'appétence aux risques pour une durée d'un an.

## 2) L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

### **Processus d'évaluation interne des risques**

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment - ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et à moyen terme, ainsi que la détermination du niveau des fonds propres requis en adéquation avec son profil d'activité et de risque. L'ORSA fait donc partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

La démarche ORSA retenue par la Mutuelle est ventilée en quatre chantiers qui couvrent l'ensemble des exigences réglementaires visées par l'Article 45 de la Directive Solvabilité 2 :



### Périodicité de l'évaluation interne et approbation

Une évaluation régulière interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement, après remise des états quantitatifs du pilier I. Un processus ORSA non régulier peut également être déclenché, en cas de survenance d'événements structurants ou stratégiques pour la MSC.

### Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

L'ORSA permet au Conseil d'administration de s'assurer que les orientations stratégiques tiennent compte de l'évolution de la solvabilité des différentes activités à 5 ans et des limites de tolérance au risque. En tant qu'outil du système de gestion des risques, l'ORSA contribue à renforcer la culture de gestion des risques et à en favoriser une compréhension complète.

Pour déterminer dans quelle mesure le profil de risques de la société s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le SCR calculé en formule standard et quantifier ces écarts, la Mutuelle évalue son besoin global de solvabilité. Lors de cette première évaluation, MSC intègre l'ensemble des risques inhérents à son activité et à son développement qui ne seraient soit pas inclus, soit incorrectement pris en compte dans la formule standard.

La démarche de l'ORSA étant prospective, la situation financière et la gestion du capital de MSC sont ensuite projetées sur l'horizon du business plan.

Enfin, MSC réalise des scénarii alternatifs qui vont permettre de vérifier la capacité à être solvable. La Mutuelle étudie dans ce cadre des scénarios économiques et de marché.

### Test de résistance

Dans le cadre des travaux ORSA 2025 sur les données à fin 2024 afin de vérifier la capacité de la Mutuelle à être solvable, un certain nombre de scénarios ont été étudiés. Constitués selon notre expertise, ils répondent aux risques identifiés dans notre cartographie des risques majeurs ou à certaines situations extrêmes dont nous souhaitons évaluer l'impact.

Plusieurs scénarii ont été envisagés :

- Scénarii économiques,

- Scénarii opérationnels,
- Scénarii de marché.

Dans les modèles, le SCR et les Capitaux Propres Économiques sont recalculés, impactant le ratio de couverture.

Les résultats observés mettent en avant des ratios de couverture restant dans un intervalle acceptable pour l'entreprise.

## B.4. Système de contrôle interne

### 1) Description du dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, la Direction générale et le personnel de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réduction des risques,
- La progression de la performance globale de l'entreprise,
- La réalisation et l'optimisation des opérations,
- La fiabilité des informations financières et de gestion,
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le dispositif de contrôle interne s'inscrit dans une démarche globale de gestion des risques et contribue à la maîtrise des risques opérationnels de la Mutuelle Saint Christophe.

Ce dispositif repose sur :

- Une cartographie des risques opérationnels et de non-conformité (identification et cotation des risques opérationnels et des éléments de maîtrise en place). Il est à noter qu'elle a fait l'objet d'une refonte globale dans le but d'améliorer le cadre de gestion des risques,
- Des plans de contrôle visant à assurer une maîtrise adéquate des risques, avec une attention particulière aux risques avec une criticité élevée,
- Des plans d'action destinés à renforcer et optimiser le dispositif de surveillance des risques,
- Une base de suivi des actions.

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de trois niveaux de contrôle :

- **Le contrôle de premier niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en place par les métiers dans le cadre de leurs activités. Il s'agit des contrôles réalisés par les collaborateurs dans le flux de leur activité et des contrôles des managers chargés du pilotage et de la surveillance du fonctionnement de leur service.

Ce premier niveau comprend également les contrôles embarqués dans les systèmes d'information et l'ensemble des éléments de maîtrise nécessaires à la réalisation des processus (séparation de fonctions, formations, procédures, ...).

- **Le contrôle de second niveau (contrôle permanent)**

Il est mis en œuvre par le Secrétariat général et/ou la fonction vérification de la conformité, ou les services métier selon la technicité requise (par exemple : la sécurité informatique). Il

consiste à s'assurer de la pertinence et de la robustesse des dispositifs de maîtrise mis en œuvre par les services métier au regard des risques opérationnels identifiés, dont ceux de non-conformité

Les contrôles de second niveau, ou tests de contrôle interne, sont recensés dans un plan de contrôle validé annuellement par le Directeur administratif et financier. Comme pour la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité, le contrôle de second niveau est en cours d'actualisation.

Ils doivent permettre d'optimiser le dispositif de maîtrise des risques au travers de plans d'action si les résultats du test se révèlent non concluants et de faire évoluer la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité.

- **Le contrôle de troisième niveau (contrôle périodique)**

Il s'agit de l'audit interne (cf. partie B.5)

Le dispositif est complété par un processus de suivi des incidents et un processus de traitement des réclamations qui contribuent à la révision de l'évaluation des risques opérationnels.

Un reporting sur les travaux et les résultats liés au dispositif de contrôle interne est régulièrement fait auprès du Comité de direction, du Comité d'audit et au responsable de la fonction gestion des risques.

## 2) Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre dans le cadre défini par la politique de conformité qui est réexaminée au moins une fois par an et approuvée par le Conseil d'administration.

### Objectifs

Les objectifs de la fonction de vérification de la conformité de MSC sont les suivants :

- S'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des bonnes pratiques et codes éthiques et professionnels,
- Déterminer et délimiter les risques de non-conformité et évaluer leurs conséquences sur l'activité de la Mutuelle, conseiller la Direction générale et le Conseil d'administration en conséquence,
- Proposer au Conseil d'administration des mesures pour maîtriser et traiter les risques de non-conformité,
- Evaluer les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de la Mutuelle,
- Mettre en place une gouvernance de la conformité,
- Réaliser des contrôles de niveau 2 sur les thématiques de conformité.

### Périmètre

Les domaines couverts par la conformité sont ceux en lien avec l'activité de la Mutuelle :

- Les pratiques commerciales et la protection de la clientèle,
- La distribution des produits d'assurance,

- Les opérations d'assurance et de réassurance à travers les dispositions du Code des assurances,
- La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- Les sanctions internationales ou mesures restrictives,
- La lutte contre la corruption,
- Les bonnes pratiques, normes des régulateurs,
- La protection des données à caractère personnel,
- L'éthique et déontologie professionnelle,
- Solvabilité II (incluant les compétences et l'honorabilité de dirigeants effectifs, administrateurs et fonctions clé).

Sont notamment hors du périmètre de la conformité (non spécifique au secteur de l'assurance) :

- Droit social,
- Fiscalité des entreprises,
- Environnement,
- Responsabilité sociale de l'entreprise,
- Comptabilité,
- Droit des sociétés,

Lesquels sont pris en charge par les directions des fonctions supports concernées, comme la Direction des ressources humaines, communication interne, RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et services généraux ou la Direction administrative et financière (hors Secrétariat Général). Ces directions concernées ont la responsabilité des domaines qui ne relèvent pas de la conformité. Le contrôle de la mise en place d'un dispositif efficient de gestion des risques sur ces périmètres est assuré par le responsable de la fonction gestion des risques et le Secrétariat général.

### **Organisation de la filière conformité**

Afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de conformité, la Mutuelle a fait le choix de s'appuyer sur des sachants, parties prenantes des processus opérationnels. Les rôles des différents acteurs de la filière conformité sont repris ci-après.

- Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité

Les missions principales du responsable de la fonction de vérification de la conformité sont les suivantes :

- Conseiller la Direction générale et le Conseil d'administration sur les évolutions légales et réglementaires et leurs impacts sur l'activité de l'entreprise ;
- Contribuer à l'identification, à l'évaluation et au suivi des risques de non-conformité, en collaboration avec le Secrétariat général et les managers opérationnels, dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels ;
- Veiller à la conformité des opérations de la Mutuelle avec les dispositions législatives, réglementaires et administratives relevant de son périmètre ;
- S'assurer de la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité par les services opérationnels. A cet effet, elle veille notamment à la prise en compte des risques de non-conformité dans le plan annuel de tests de contrôle interne ;
- Réaliser des contrôles niveau 2 sur les thématiques de conformité ;
- Piloter et coordonner les sujets relevant du périmètre de la conformité avec les régulateurs ;
- Mettre en place une gouvernance de la conformité ;

- Porter la culture conformité, et accompagner les collaborateurs dans le cadre des changements et transformations induits, les sensibiliser aux normes internes et aux réglementations ;
- Avoir une fonction d'expertise sur certaines thématiques de conformité ;
- Etablir le plan de conformité et rédiger la politique de conformité.

Pour remplir ses missions, le responsable de la fonction conformité s'appuie sur un cadre de conformité qui comprend la maîtrise et l'anticipation des évolutions réglementaires, des processus et normes, un dispositif opérationnel de contrôle s'appuyant sur la cartographie des risques de non-conformité (identifiés notamment dans le cadre des processus opérationnels) et un suivi des actions définies pour renforcer la maîtrise de ces risques.

La fonction conformité établit un plan de conformité qu'elle tient à jour périodiquement et partage avec les instances (Comité de direction, Comité d'audit, Conseil d'administration). Le plan de conformité permet de formaliser les évolutions réglementaires et leurs impacts, les actions à mener, réalisées ou reportées ainsi que les risques de non-conformité.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité s'appuie sur un dispositif opérationnel comprenant différents acteurs et dont le cadre de fonctionnement est défini par la politique de conformité et la charte de la gouvernance de la conformité.

Les principaux acteurs sont :

- Les correspondants conformité

Des correspondants conformité ont été désignés au sein des différentes directions. Ces derniers sont choisis pour leurs compétences et leurs responsabilités dans l'entreprise.

Ils ont pour rôle de :

- Assurer la veille permanente sur les évolutions réglementaires relatives à leur domaine d'expertise,
- Animer pour leur domaine les actions de communication, d'information, de formation, nécessaires pour le maintien des bonnes pratiques dans les équipes,
- S'assurer que les exigences réglementaires sont respectées, le cas échéant :
  - Identifier les écarts aux obligations, évaluer les impacts opérationnels,
  - Mesurer le risque de non-conformité,
  - Définir les actions correctives nécessaires et chiffrer l'effort à fournir,
  - Alerter le responsable de la fonction conformité,
- Être force de proposition dans la définition de contrôles de premier niveau,
- Effectuer un reporting régulier de son activité auprès du responsable de la fonction de vérification de la conformité.

L'AMLO (*Anti Money Laundering Officer*), responsable du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement de Terrorisme (LCB-FT), et le délégué à la protection des données sont, de fait, des correspondants conformité.

Par ailleurs, les correspondants conformité sont sollicités et/ou interviewés dans le cadre de la réalisation des contrôles.

- Le Secrétariat général

Les missions du Secrétariat général sont les suivantes :

- Réaliser les tests de contrôle interne (ou contrôles de second niveau) ;
- Agir d'un point de vue opérationnel dans le cadre de l'établissement de la cartographie des risques opérationnels de non-conformité ;

- Alerter le responsable de la fonction clé vérification de la conformité lorsqu'un incident ayant trait à un risque de non-conformité vient de se produire, analyser les risques de non-conformité ;
- Participer à l'élaboration au questionnaire sur la protection de la clientèle.
  
- La fonction clé gestion des risques, interagit avec la fonction conformité sur la gestion globale des risques et l'établissement des reportings ;
  
- La fonction clé audit interne, évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et de vérification de la conformité. A cet effet, elle sollicite le responsable de la fonction conformité dans le cadre de l'élaboration du plan pluriannuel d'audit ;
  
- Les responsables opérationnels définissent, en collaboration avec le responsable de la fonction conformité, les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau de non-conformité. Ces derniers peuvent être désignés comme étant les éléments de maîtrise des risques de non-conformité.

De nombreux autres acteurs sont sollicités sans pour autant rentrer dans le détail de leurs missions respectives :

- La Direction administrative et financière,
- La Direction des ressources humaines, communication interne, RSE et services généraux,
- La Direction des systèmes d'information,
- Les services conformité d'AXA,
- Toutes les directions métiers en fonction des sujets.

## B.5. Fonction d'audit interne

### 1) Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective destinée à donner à MSC une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporter ses conseils pour les améliorer, et contribuer à créer de la valeur ajoutée.

Il constitue le 3<sup>ème</sup> niveau de contrôle d'un dispositif de contrôle interne.

L'activité de l'audit interne s'organise autour d'un plan pluriannuel à 5 ans élaboré en prenant en compte :

- La cartographie des processus de MSC,
- Les éléments d'analyse des différents dispositifs de gestion des risques en vigueur au sein de MSC,
- Les attentes du Comité d'audit, des dirigeants effectifs, des autres membres du Comité de direction et des responsables des fonctions clés,
- Les résultats des audits précédents.

Les rapports d'audit interne sont diffusés au Président du comité d'audit (sur demande), au Directeur général, au Directeur administratif et financier, aux responsables fonction clé vérification de la conformité et gestion des risques, et aux responsables des fonctions ou périmètres audités.

Une présentation des résultats des missions est faite en Comité d'audit et les rapports sont mis à la disposition des membres du comité sur demande.

Les recommandations font l'objet d'un suivi régulier.

Le responsable de la fonction audit interne présente annuellement au Conseil d'administration un rapport écrit présentant les travaux réalisés en matière d'audit interne et leur résultat.

## 2) Indépendance et objectivité de la fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction clé audit interne est un salarié désigné par le Conseil d'administration. Il est rattaché hiérarchiquement au Directeur général de MSC.

Ce positionnement lui confère l'autorité nécessaire à la réalisation de ses missions, établit son indépendance des fonctions opérationnelles et lui garantit un accès direct aux dirigeants effectifs, au Conseil d'administration et à tout type d'information.

### B.6. Fonction actuarielle

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du règlement délégué, la fonction actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et du calcul des provisions techniques.

La fonction actuarielle rédige chaque année un rapport actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques, la qualité des données, les politiques de souscription (se prononce notamment sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la fonction actuarielle étudie la pertinence des méthodes, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et l'impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

En particulier, la fonction actuarielle réalise les travaux suivants :

- Estimation des IBNR statistiques au cours des travaux de clôture de fin d'année, et comparaison des charges finales prévisibles par rapport à l'expérience,
- Calcul des Best Estimate de sinistres, de primes, ainsi que la Marge pour Risques, selon les normes Solvabilité 2, et analyse des variations,
- Calcul des exigences de capital SCR et des MCR selon la formule standard Solvabilité 2,
- Dans le cadre de l'ORSA, estimation du capital ORSA, projection sur les exercices futurs des ratios de couverture Solvabilité 2 et réalisation de stress tests de résistance des ratios de couverture futurs,
- Étude de suivi de la rentabilité des produits, dans le cadre des majorations tarifaires,

- Supervision des processus de surveillance de portefeuille, examinant la rentabilité contrat par contrat,
- Tests de résistance du programme de réassurance, selon des scénarios extrêmes, proposés dans le cadre des normes Solvabilité 2.

## B.7. Sous-traitance

### 1) Description de la politique de sous-traitance

- Stratégie en matière de sous-traitance

La Mutuelle peut faire le choix d'externaliser une partie de ses activités à des tiers sous-traitants, afin de pouvoir développer au mieux sa stratégie commerciale et opérationnelle.

Elle fait appel à la sous-traitance notamment pour des activités pour lesquelles elle ne dispose pas d'expérience ou de compétences suffisantes, ou pour lesquelles la mise en place en interne serait trop coûteuse.

Il est rappelé que l'intermédiation seule, en dehors de tout mandat de gestion donné par la Mutuelle en tant qu'assureur, est exclue du champ des dispositions relatives à l'externalisation. Le recours à un groupement d'intérêt économique doit être considéré comme de la sous-traitance. Dans la politique de sous-traitance, il est acté que les fonctions clés actuariat et gestion des risques ne pourront pas être externalisées.

- Etude d'opportunité et décision d'externaliser

Dans le processus opérationnel mis en œuvre de la sous-traitance, la première étape porte sur l'étude de l'opportunité et la prise de décision d'externaliser. Cette étape repose notamment sur l'évaluation de la criticité des activités et des tiers sous-traitants suivant des critères exhaustifs mais en s'appuyant sur l'analyse des risques et la prise en compte de plusieurs critères (financiers, humains, outils etc.).

- Sélection du prestataire et contractualisation

Avant d'initier le processus de sélection et d'étudier les possibilités d'externalisation, la Mutuelle se tourne en priorité vers les entités d'AXA, avec lesquelles elle a noué des relations de proximité dans le cadre de conventions ou d'adhésion aux GIE lui permettant de disposer de moyens. Si cela n'est pas possible (absence des compétences requises, manque de ressources ou de disponibilité, mode de fonctionnement inadapté au contexte de MSC...), MSC recherche un autre prestataire, en réalisant un benchmark (via, par exemple, un appel d'offres) des tarifs et de la qualité des services proposés par différentes entreprises.

Le commanditaire de la prestation doit exprimer ses besoins dans un cahier des charges qui détaille l'activité sous-traitée mais également la capacité à gérer les activités, les qualités que devra présenter le tiers sous-traitant. A l'issue de cette étape, un appel d'offre sera réalisé puis interviendra le processus de validation du tiers sous-traitant. Un arbre de décision a été défini selon qu'il s'agisse d'une activité critique/importante ou non et d'un tiers critique ou non ou d'un prestataire tiers de services TIC au sens DORA, précisant également les situations dans lesquelles il est nécessaire d'effectuer une notification d'externalisation auprès de l'ACPR.

Une fois la sélection effectuée, un accord écrit définit les droits et obligations respectifs des deux parties comprenant le niveau de services attendu. C'est un prérequis avant le démarrage effectif de la prestation. Une notification sera effectuée auprès de l'ACPR en cas d'externalisation d'une activité critique ou importante.

- Suivi et contrôle du prestataire

Les activités ou fonctions sous-traitées ou externalisées font l'objet d'un suivi régulier de la relation avec le sous-traitant ainsi qu'une revue régulière (contrôle) des indicateurs de performance et de qualité tout au long de la relation. Ces actions permettront de s'assurer de la qualité de la prestation livrée, du respect des engagements mais également d'analyser la rentabilité de la sous-traitance. Les modalités du suivi sont précisées dans le contrat liant la Mutuelle avec le sous-traitant et dans la politique de sous-traitance.

Pour chacun de ses sous-traitants, la Mutuelle désigne un interlocuteur interne qui est chargé de piloter, surveiller et évaluer la qualité des prestations fournies et la bonne application du contrat par le prestataire. En cas d'insuffisance d'un tiers vis-à-vis de ses obligations ou de problème relevé, l'interlocuteur en informe le commanditaire et doit faire remonter l'information au Comité de direction dans les plus brefs délais afin que ce dernier décide des mesures à prendre.

## 2) Informations sur les activités importantes ou critiques sous-traitées

En 2025, les principales activités importantes ou critiques confiées pour tout ou partie à des sous-traitants étaient les suivantes :

- La réalisation de certaines missions d'audit interne,
- La gestion des placements et de la trésorerie,
- Une partie de la gestion des contrats et des sinistres,
- La mise à disposition d'outils informatiques et l'assistance technique informatique.

La plupart des sous-traitants auxquels ces activités ont été confiées exercent leur activité en France.

## 3) Informations sur la sous-traitance de services TIC

En 2025, la Mutuelle n'a identifié aucune fonction critique ou importante au sens de DORA. Ainsi, aucun des prestataires tiers de services TIC ne soutient des fonctions critiques ou importantes à la Mutuelle.

## B.8. Autres informations

La Mutuelle Saint Christophe n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur le système de gouvernance.

## C. Profil de risque

### C.1. Risque de souscription

Le périmètre des risques couverts dans la politique de souscription correspond à ceux inhérents à l'activité de souscription de la MSC, limitée aux marchés autorisés par ses statuts et aux pays et branches pour lesquels elle dispose d'un agrément :

Les statuts limitent l'activité aux marchés suivants :

- ❖ Diocèses
- ❖ Enseignement privé
- ❖ Instituts religieux
- ❖ Associations humanitaires et caritatives
- ❖ Sanitaire et social
- ❖ Particuliers

La Mutuelle est habilitée à commercialiser ses contrats pour les branches suivantes :

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 8 - Incendie et éléments naturels
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - RC véhicules terrestres automoteurs
- 13 - RC générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses
- 17 - Protection juridique
- 18 - Assistance
- LPS - Belgique

La Mutuelle exerce son activité principalement en France. Elle ne commercialise plus de contrats en Belgique en libre prestation de services mais poursuit ses engagements d'assureur dans le cadre des contrats toujours en vigueur.

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du pilier I de Solvabilité II. Le sous module risques Non-Vie représente 77.8% du SCR de souscription.

Les volumétries d'activité et leurs évolutions peuvent être consultées dans la partie « Activité ».

Pour la MSC, le risque de souscription se matérialise essentiellement sous forme de trois risques :

- Que les cotisations ne couvrent pas le montant des sinistres survenus pendant l'année en raison notamment d'hypothèses inadéquates en matière de tarification ou encore de politique de souscription,
- Que les provisions techniques constituées en prévision des paiements de sinistres soient insuffisantes,
- Une concentration de biens sur un même périmètre géographique.

Par ailleurs, dans le cadre des tâches qui lui sont confiées, et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué, la fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et met notamment en avant tout risque détectable qui y est attaché.

Afin de limiter les risques liés à son activité, la MSC met en place des suivis de ces risques dans les comités ad hoc. Le risque de concentration est géré par l'intermédiaire du suivi des connexes et le calcul du SCR cat.

Les tests de résistance au risque de souscription ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests dans le cadre de l'ORSA.

## C.2. Risque de marché

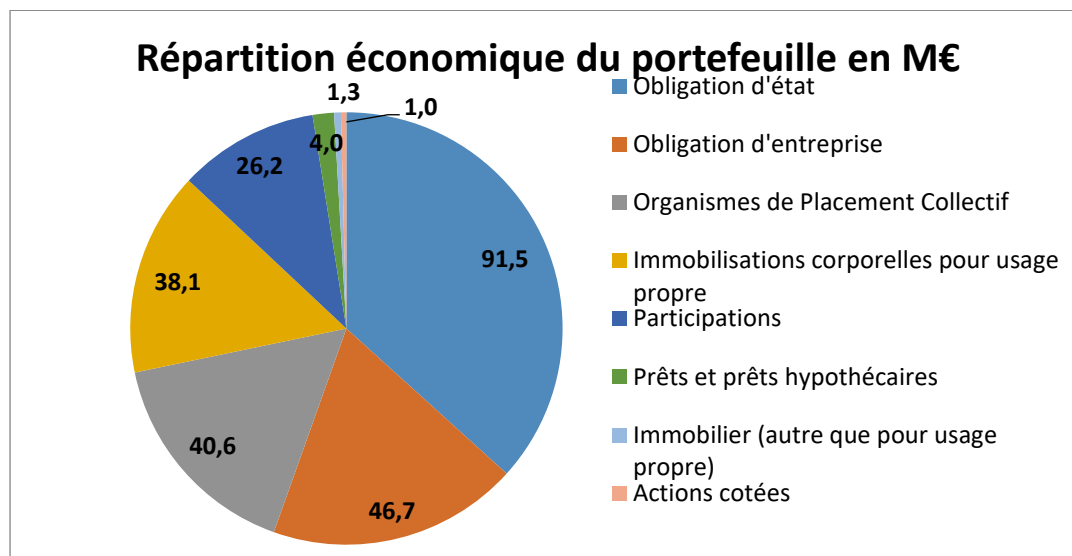
La gestion du portefeuille d'actifs MSC est déléguée à un gestionnaire spécialisé. Une convention de gestion entre AXA France et MSC fixe les limites de cette délégation ainsi que les rôles des parties.

Dans ce cadre, les propositions d'allocation de notre gérant entrent dans le système général de gouvernance et des risques de marché d'AXA, répondant au principe de personne prudente, et basé sur les résultats de notre étude ALM (triennale, elle projette l'allocation maximisant le couple rendement/risques sur la base de notre business plan, ainsi que le niveau de liquidité de notre portefeuille). Le gestionnaire inclut dans ses propositions les éléments de fluctuation de taux pouvant avoir de l'incidence sur la valorisation et le rendement de nos actifs.

Le principe de la personne prudente est réparti entre MSC et son gestionnaire :

- MSC vérifie les risques, tout ce qui est inhabituel ou non admis sur un marché réglementé et les conflits d'intérêt pouvant exister pour le gestionnaire.
- Le gestionnaire, dans les propositions de placement, s'assure que la qualité de signature, la répartition et la rentabilité correspondent aux directives de MSC.

Au 31 décembre 2025, l'exposition de la Mutuelle au risque de marché est ventilée selon les classes d'actifs suivantes :



Lors de l'évaluation du SCR marché, avant diversification, le risque action représente 39.7% l'immobilier 23.0% et le risque de spread 10.4% du SCR de marché.

Le risque de concentration représente quant à lui 14.9% du SCR marché avant diversification. Ce risque est piloté via les limites fixées par indicateur d'appétence aux risques financiers, notamment l'exposition maximale par émetteur et les limites d'investissement par classe d'actif.

Le respect des limites est suivi par un Comité ad hoc qui se réunit trimestriellement et dont les membres sont la Direction du Risk management d'AXA France et la direction ALM d'AXA France. Les reportings issus de ce comité sont partagés au sein du Comité des Placements pour analyse et mise en place d'actions de remédiation si nécessaire.

Les immobilisations corporelles pour usage propre sont essentiellement composées de l'immeuble d'exploitation de la Mutuelle : si celui-ci est exclu par définition des limites de risque par émetteur, il entre bien en revanche dans le suivi des limites d'investissement par classe d'actifs.

### C.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel la Mutuelle est exposée sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs,
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux ci-dessus mentionnés.

Le risque de contrepartie représente pour MSC 5,9 % du BSCR avant diversification.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême, au défaut d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Les tests de résistance au risque de défaut ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs.

## C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La gestion des risques liés aux investissements, à la gestion des actifs et des passifs et à la liquidité est partiellement externalisée conformément à la politique de sous-traitance. Une délégation de la gestion des actifs est ainsi signée par la Direction générale de la MSC, qui se réserve le droit de diriger les opérations de placements sensibles ou stratégiques pour la Mutuelle.

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière du risque de liquidité. L'évaluation du risque de liquidité est faite par une surveillance régulière du niveau de liquidité. Le besoin de liquidité est défini par le niveau d'actifs hors cash nécessaire pour couvrir les flux nets de réassurance après choc bicentaire à l'actif et au passif. A fin 2025, il s'établit à 27 % des actifs.

Un plancher de liquidité est déterminé contractuellement et révisable à tout moment. C'est un montant exprimé en taux de l'actif permettant à la Mutuelle de disposer d'une certaine souplesse pour les opportunités d'investissement. A fin 2025, le portefeuille MSC a une liquidité de 67% et niveau de concentration net maximal de 1 500 K€ (une alerte à 1 000 K€ entraîne un arrêt des investissements sur les expositions les dépassant).

## C.5. Risque opérationnel

Il s'agit du risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque de non-conformité.

- Identification et évaluation des risques

Le dispositif d'identification et d'évaluation des risques opérationnels repose sur une cartographie des risques opérationnels et de non-conformité qui est établie sous la coordination du Secrétariat général, en appliquant la méthodologie suivante :

- Identification des risques et évaluation de la criticité brute (impact / probabilité de survenance),
- Identification des éléments de maîtrise en place et évaluation de leur efficacité,
- Evaluation nette des risques (croisement criticité brute / efficacité du dispositif de maîtrise).

- Risques importants

Les principaux risques identifiés à ce jour sont les suivants :

- Risque de non-conformité à des obligations réglementaires

MSC exerce son activité dans un contexte très encadré règlementairement et dont les évolutions règlementaires sont très fréquentes, que ce soit sur l'aspect purement métier ou sur l'environnement d'exercice de ce métier (LCB-FT, DDA, RGPD...). Cela nécessite une veille, une analyse et une adaptation des processus et des systèmes permanents pour MSC, qui dispose de moyens limités. Ce contexte génère un risque de non mise en conformité dans les temps à ces évolutions règlementaires.

- Risques liés à l'externalisation

Comme cela a été précédemment évoqué, du fait de l'étendue de son activité et de ses ressources humaines limitées, la Mutuelle Saint-Christophe assurances fait le choix d'externaliser une partie de ses activités à des tiers sous-traitants, afin de pouvoir développer au mieux sa stratégie commerciale et opérationnelle. Ce contexte génère un risque de défaillance ou de dysfonctionnement d'un ou plusieurs prestataire(s).

Risques liés aux Systèmes d'Information :

La continuité des systèmes d'information constitue un enjeu majeur pour garantir la pérennité des activités de la Mutuelle. Les menaces croissantes de cyber-attaques (piratages, ransomwares, attaques par déni de service) peuvent compromettre la disponibilité, la sécurité et la fiabilité des données. Ce contexte génère un risque lié à la continuité et la sécurité des systèmes d'information.

- Atténuation du risque

Le traitement et le suivi des risques opérationnels s'appuient sur :

- Un dispositif de contrôle permanent de premier et second niveau,
- Le suivi des plans d'action définis en vue de renforcer la maîtrise des risques,
- Un dispositif de collecte et de traitement des incidents,
- Un process de traitement des réclamations,
- Un dispositif de management de la continuité d'activité,
- Une politique de sécurité des systèmes d'informations.

## C.6. Autres risques importants

La Mutuelle n'identifie pas de risques importants, autres que ceux présentés précédemment.

## C.7. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'informations importantes, autres que celles présentées précédemment.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Actif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Frais d'acquisition reportés	3 264		-3 264
Actifs incorporels	4 764		-4 764
Impôts différés actifs			
Immobilisations corporelles pour usage propre	5 497	38 068	32 571
Placements	201 606	207 306	5 701
<i>dont Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	742	1 263	521
<i>Participations</i>	26 785	26 163	-622
<i>Actions cotées</i>	494	1 013	518
<i>Obligation d'état</i>	92 497	91 538	-958
<i>Obligation d'entreprise</i>	47 722	46 738	-985
<i>Fond commun de placement</i>	33 365	40 592	7 227
Prêt et garanties	4 117	3 983	-134
Réassurance	76 421	64 001	-12 420
Dépôt auprès des cédantes	0	0	
Créances nées d'opérations d'assurance	14 570	7 986	-6 584
Créances nées d'opérations de réassurance		549	549
Autres créances (hors assurance)		2 054	2 054
Trésorerie et équivalent trésorerie	14 503	14 503	0
Autres actifs	4 517	4 517	
	<b>329 259</b>	<b>342 969</b>	<b>13 709</b>

Passif en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Provisions Techniques – Non-vie	167 701	128 550	-39 151
Provisions techniques - Vie (à l'exclusion des UC)	2 559	3 880	1 321
Autres Provisions	4 523	4 999	476
Dépôts relatifs aux réassureurs	61 412	61 412	
Dette envers les établissements de crédit	9 503	9 503	
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 280	1 280	
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 062	0	-2 062
Dettes (hors assurance)	5 586	6 343	757
Autres passifs			
Impôts différés passifs		3 720	3 720
	<b>254 626</b>	<b>219 687</b>	<b>-34 940</b>

<b>Excédent de l'actif sur le passif</b>	<b>74 633</b>	<b>123 282</b>	<b>48 649</b>
--	---------------	----------------	---------------

## D.1. Actifs

### 1) Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels (frais d'acquisition reportés (DAC en IFRS), logiciels, Goodwill etc...) sont annulés, sauf quand ils peuvent être cédés séparément dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

### 2) Valorisation des actifs corporels

Les immobilisations corporelles, comptabilisées au coût en IFRS, sont revalorisées à la juste valeur dans le bilan S2.

### 3) Valorisation des actifs de placement de la Mutuelle

Les placements sont un agrégat du bilan S2 incluant les investissements en Immobilier (autre que pour usage propre), actions, obligations, fonds d'investissement, produits dérivés, dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie et autres placements et les participations (correspondants aux entités n'étant pas des fonds d'investissements).

Le principe général est que tous les actifs sont évalués à leur juste valeur dans le bilan économique Solvabilité 2.

Pour tous les autres actifs investis, y compris les prêts, qui ne seraient pas enregistrés à la juste valeur en IFRS, un ajustement est fait pour les évaluer à la juste valeur. Néanmoins, pour certains prêts, le coût amorti est conservé comme approximation de leur juste-valeur.

### 4) Valorisation des actifs hors placements

Les autres actifs (et passifs) sont également comptabilisés au bilan S2 selon leur juste valeur. Cependant, leur valeur IFRS est conservée comme approximation de leur juste-valeur.

Les PANE (Primes Acquisées Non Emises) sont reclassées en diminution du BEL (Best Estimate Liabilities) ainsi que les PANE cédées en réassurance, reclassées en diminution du BEL cédé.

## D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous récapitule les provisions techniques (en k€) en vision nette de recours à fin décembre 2025.

Catégories de provisions	Total BE brut	Total BE cédé	Total BE net de réassurance	MVM	BE net de réassurance + MVM
Frais de soin	483	-265	748	135	883
Perte de revenus	2 314		2 314	33	2 348
RC Automobile	20 299	10 164	10 135	427	10 562
Automobile autre	12 659	5 742	6 918	307	7 224
Incendie et autres dommages aux biens	64 145	36 585	27 561	1 094	28 654
RC Générale	25 050	11 098	13 952	582	14 534
Protection juridique	261	211	50	1	51
Assistance	500		500	12	512
Pertes pécuniaires diverses	732		732	31	763
Rentes non-vie	3 744	466	3 278	136	3 414
<b>Total Assurance Directe</b>	<b>130 188</b>	<b>64 001</b>	<b>66 187</b>	<b>2 758</b>	<b>68 945</b>
Réassurance Frais de soin	-565		-565		-565
Réassurance Perte de revenus					
Réassurance Incendie et autres dommages aux biens					
Réassurance RC Générale	47		47	2	49
Rente réassurance non-vie					
<b>Total Acceptations proportionnelles</b>	<b>-518</b>		<b>-518</b>	<b>2</b>	<b>-516</b>
<b>Total Société</b>	<b>129 670</b>	<b>64 001</b>	<b>65 669</b>	<b>2 760</b>	<b>68 429</b>

Une ventilation légèrement différente des provisions techniques en valeur économique est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.02.01.02 des états réglementaires et à l'état s.17.01.02.

## 1) Description des provisions techniques de l'exercice

Les provisions techniques en vision S2 sont composées du BE des provisions pour sinistre, du BE des provisions de primes, et des provisions pour participation au bénéfice. Ces provisions sont évaluées brutes de réassurance dans un premier temps. Le BE cédé est ensuite évalué en appliquant le plan de réassurance.

### ➤ BE des provisions pour sinistres

Le BE correspond à la somme actualisée des estimations 50/50 des flux de règlements futurs en run-off (sinistres en portefeuille à la date du calcul), en considérant les frais de gestion de sinistres et les frais de placement jusqu'à extinction des sinistres. Le calcul se fait net de recours, et séparément entre vision brute de réassurance et vision cédée.

### ➤ BE des provisions de primes

Le BE sur primes doit réglementairement correspondre à la somme actualisée des estimations 50/50 de 4 composantes :

- Flux de règlements futurs y compris frais, sur le périmètre des sinistres à venir sur contrats en cours, entre la date de calcul et la date de fin de couverture des contrats (périmètre équivalent à celui des PENA),
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais, sur le périmètre des contrats déjà souscrits en date de calcul, mais à prise d'effet futur,
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais sur le périmètre des contrats déjà reconduits à la date de calcul (en pratique, contrats de terme janvier et février en France, sur lesquels le préavis légal de 2 mois a déjà été entamé en date de calcul),
- Flux de primes et règlements futurs y compris frais, au titre des contrats à quittance fractionnée dont les primes restent à émettre à la date de calcul.
- Les éventuelles PANE (Primes Acquisées non Emises) sont directement déduites dans le fichier de calcul du BE Primes.

Le calcul détaillé du BE est réalisé brut de réassurance. Le BE cédé est ensuite estimé en appliquant le programme de réassurance au BE brut.

### ➤ **Marge pour risque**

La marge pour risque correspond à un coût du capital (6%) appliqué à la somme des SCR futurs actualisés (conformément à l'article 38, paragraphe 1, point h du Règlement Délégué 2015/35), comme si l'ensemble de l'activité d'assurance était transféré à un autre assureur.

Les spécifications techniques permettent l'utilisation de méthodes de calculs simplifiées. Ainsi, les SCR futurs par famille de risques sont approximés par un prorata réalisé sur l'évolution des meilleures estimations futures respectives.

## 2) Incertitude autour des provisions techniques

Les provisions techniques évaluées selon les normes Solvabilité 2 contiennent intrinsèquement une incertitude d'estimation, dans la mesure où elles sont estimées à un niveau de quantile 50/50, c'est-à-dire que les flux futurs réels auront une chance sur 2 d'être supérieurs (respectivement inférieurs) à l'estimation réalisée.

## 3) Hypothèses et contexte

Les hypothèses retenues afin de projeter les flux de trésorerie prennent en compte de manière cohérente l'expérience passée et présente de la Mutuelle. Elles peuvent toutefois être adaptées au regard des informations à disposition sur l'environnement assurantiel futur, aussi bien interne qu'externe (souscription & gestion, réglementaire, financier...).

Dans le cas où les données à disposition ne permettent pas ou plus de projeter de manière crédible les flux futurs, des études annexes ou des jugements d'experts peuvent être pris en considération. Ces derniers incluent par exemple des retraitements :

- Des ratios de sinistralité et de frais,
- Des taux de cessions en réassurance,
- Des comportements des assurés (taux de résiliation).

## D.3. Autres passifs

Autres passifs en K€	Local	SII	Ecart de valorisation
Autres Provisions	4 523	4 999	476
Dépôts relatifs aux réassureurs	61 412	61 412	
Dettes envers les établissements de crédit	9 503	9 503	
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 280	1 280	
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 062	0	-2 062
Dettes (hors assurance)	5 586	6 343	757
Autres passifs			
Impôts différés passifs		3 720	3 720
	84 366	87 257	2 891

### 1) Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- Une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ;  
ou
- Une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
  - o Soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
  - o Soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels sont comptabilisés en tant que passifs du bilan S2 dès lors qu'ils sont importants, tandis qu'en IFRS ou en normes françaises, une information est donnée en annexe.

Les passifs éventuels sont importants lorsque les informations relatives à leur taille ou à leur nature, actuelle ou potentielle, sont susceptibles d'influer sur la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations, y compris les autorités de contrôle.

La valeur des passifs éventuels est égale à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler le passif éventuel sur sa durée de vie, déterminés à partir de la courbe des taux sans risque de base.

### 2) Provisions pour risques et charges

**Engagements sociaux :**

Les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont évaluées selon les normes IFRS.

### **Provisions pour risques et charges (hors engagements sociaux) :**

La norme IAS 37 du référentiel IFRS, est conforme avec les principes S2. Il n'y a pas de divergence normes françaises / IFRS sur les autres provisions.

## 3) Impôts différés

Les principes utilisés pour le bilan S2 sont conformes aux IFRS (IAS12), en application de l'article 15 des actes délégués. Génère la constatation d'un impôt différé, sous réserve de recouvrabilité, tout élément du bilan qui fait l'objet d'une valorisation différente des éléments pris en compte dans la détermination du résultat fiscal (exemples : actif en valeur de marché, best estimate des engagements, ...).

Il est constaté un impôt différé passif (IDP) si l'imposition est différée, un impôt différé actif (IDA) si l'imposition a été anticipée.

Les retraitements d'impôts différés comptabilisés en complément de ceux reconnus en IFRS sont générés par les retraitements des éléments du bilan IFRS pour leur valorisation dans le bilan S2.

MSC ne répondant qu'à une seule juridiction fiscale, le principe de netting des impôts différés actifs et passif a été retenu. Conformément à la norme IAS 12, un solde présentant un impôt différé actif sera soit assorti d'un plan de recouvrement, soit éliminé du bilan actif.

## 4) Dettes financières

Les dettes subordonnées sont reconnues en fond propres dans l'environnement Solvabilité 2 (en Tier 1 ou Tier 2 selon leurs caractéristiques).

En revanche, les dettes seniors restent classées en dettes mais doivent être réestimées à leur juste valeur hors variation de risque de crédit propre.

## D.4. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

## D.5. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.

## E. Gestion du capital

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sur les années 2024 / 2025 sont les suivants :

Ratio de couverture	2024	2025
SCR	224%	248%
MCR	866%	957%

Le ratio de couverture du SCR est en amélioration rapport à l'an dernier.

### E.1. Fonds propres

#### 1) Informations sur les clauses et conditions attachées aux fonds propres

Les fonds propres au sens de Solvabilité II sont une différence entre l'Actif et le Passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité II. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (best estimate), et les impôts différés.

Ils sont composés en règle générale :

- Des fonds d'établissement rattachés à la catégorie des tiers 1,
- Des fonds excédentaires rattachés à la catégorie des tiers 1,
- Des passifs subordonnés, rattachés à la catégorie des tiers 1, 2 ou 3 en fonction des conditions d'emprunt,
- Des impôts différés passifs nets rattachés à la catégorie des tiers 1,
- Et de la réserve de réconciliation rattachée à la catégorie des tiers 1 et ventilée en :
  - o Fonds propres éligibles à la couverture des engagements,
  - o Fonds propres non éligibles à la couverture des engagements.

Les différences de fonds propres tels que présentés dans les états financiers et les états prudentiels sont présentés dans le tableau qui suit :

En K€	2024	2025	Δ
<b>Capitaux propres Solvabilité 1</b>	<b>72 723</b>	<b>74 633</b>	<b>1 910</b>
Frais d'acquisition reportés	-3 160	-3 264	-104
Actifs incorporels	-6 093	-4 764	1 329
Plus ou moins-values	35 851	38 138	2 287
Ajustement des provisions de réassurance	-1 331	-9 808	-8 477
Ajustement des provisions techniques (BEL)	19 764	34 006	14 242
Marge de Risque	-2 684	-2 760	-77
Autres reclassements	632	821	189
<b>Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS</b>	<b>115 702</b>	<b>127 002</b>	<b>11 300</b>
Impôts différés actif – Impôt différé passif	-1 773	-3 720	-1 947
<b>Capitaux propres Solvabilité 2 après IS</b>	<b>113 929</b>	<b>123 282</b>	<b>9 353</b>

Les fonds propres de MSC sont selon les normes Solvabilité 2 exclusivement composés de fonds propres Tiers 1 :

En K€	Classe	2024	2025	Δ
Capital social	Tiers 1	11 000	11 000	0
Autres réserves	Tiers 1	13 393	13 393	0
Report à nouveau	Tiers 1	47 213	47 960	746
Résultat de l'exercice	Tiers 1	1 116	2 280	1 164
<b>Capitaux propres Solvabilité 1</b>		<b>72 723</b>	<b>74 633</b>	<b>1 910</b>
Excédent d'actif sur le Passif brut d'IS	Tiers 1	42 979	52 369	9 390
<b>Capitaux propres Solvabilité 2 avant IS</b>		<b>115 702</b>	<b>127 002</b>	<b>11 300</b>
Impôts différés actif – Impôt différé passif	Tiers 1	-1 773	-3 720	-1 947
<b>Capitaux propres Solvabilité 2 après IS</b>		<b>113 929</b>	<b>123 282</b>	<b>9 353</b>

## 2) Information sur les plans de capital

MSC n'a pas prévu de plan de capital.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### 1) Capital de solvabilité requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR de 49,6 M€.

Une ventilation du capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.25.01.21 des états réglementaires.

Le besoin en capital (SCR) évalué en application de la formule standard est le suivant :

En M€	2024	2025
Taux d'intérêt	4,6	5,2
Actions	16,3	17,6
Immobilier	10,0	10,2
Spread	6,0	4,6
Concentration	6,0	6,6
Change	0,0	0,1
<b>Risques de marché*</b>	<b>30,1</b>	<b>30,7</b>
Défaut Type 1	1,3	1,5
Défaut Type 2	4,1	2,8
<b>Risque de défaut*</b>	<b>5,1</b>	<b>4,1</b>
Mortalité		
Longévité	0,2	0,1
Incapacité/Invalidité		
Rachat		
Frais	0,0	0,1
Révision	0,2	0,1
Catastrophe		
<b>Risques Vie*</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>
Mortalité		
Longévité	0,0	0,0
Incapacité/Invalidité		
Rachat		
Frais	0,0	0,0
Révision	0,0	0,0
Risque de souscription santé SLT	0,0	0,0
Risque de souscription santé NSLT	5,1	7,2
Risque Catastrophe	0,8	0,8
<b>Risques Santé*</b>	<b>5,4</b>	<b>7,4</b>
Risque de prime et de provisionnement	20,4	19,6
Risque de chute	0,6	1,1
Risque Catastrophe	12,4	13,6
<b>Risques Non-Vie*</b>	<b>26,4</b>	<b>26,5</b>
<i>Diversification BSCR</i>	-18,6	-19,6
<b>BSCR</b>	<b>48,6</b>	<b>49,3</b>
Ajustement impôts différés	-1,8	-3,7
Absorption par les PT	0,0	-0,2
<b>Risque opérationnel</b>	<b>4,1</b>	<b>4,3</b>
<b>SCR Total pre-tax, pre-absorption</b>	<b>52,7</b>	<b>53,6</b>
<b>SCR Total pre-tax, post-absorption</b>	<b>52,7</b>	<b>53,4</b>
<b>SCR Total post-tax, post-absorption</b>	<b>50,9</b>	<b>49,6</b>

\*Les sous-totaux par famille de risque incluent une diversification entre les risques sous-jacents (effet à la baisse).

Le SCR avant impôts et absorption est en légère hausse de 2% en 2025, principalement en raison de l'augmentation des SCR Santé et marché, partiellement compensée par la baisse du SCR défaut et par un effet diversification plus important.

- **SCR Santé (+2,0M€)** : hausse liée à la décision de mettre en place, à partir de 2026, un traité de réassurance entre MSC (réassureur) et SCP (cédante) sur 2 portefeuilles de santé collective, entraînant une augmentation du SCR primes en Santé.
- **SCR Marché (+0,6M€)** : hausse portée par
  - La hausse du SCR action sous l'effet de l'augmentation de l'ajustement symétrique (ou *dampener*), dans un contexte de marchés actions élevés.
  - La hausse du SCR taux en lien avec l'augmentation de l'assiette obligataire et le remboursement d'un emprunt BNP qui, les exercices précédents, venait compenser la baisse des actifs concernés en cas de hausse des taux ;
  - Ces deux effets sont compensés par une réduction du SCR spread résultant de la sortie de certaines obligations de l'assiette de calcul, notamment celles pouvant bénéficier d'un choc nul (obligations de l'Union Européenne, émises par des banques multilatérales de développement ou certaines organisations internationales, ou encore garanties par un Etat membre de l'Union Européenne). Ces obligations étaient incluses dans le calcul jusqu'à fin 2024.
- **SCR défaut (-1,0M€)** : baisse due à la diminution du SCR défaut type 2 (réduction des créances et des PANE) malgré une légère hausse du SCR défaut type 1 liée à l'augmentation de la trésorerie.

Après prise en compte de l'absorption par la réserve générale de l'un des contrats de réassurance (acceptations santé collective), qui sera mis en place en 2026, la hausse du SCR est limitée à 1% par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, l'augmentation de l'ajustement pour impôts différés conduit à une baisse du SCR après impôts et absorption de -1,3M€.

## 2) Minimum de Capital Requis

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse.

Ce capital doit être compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment, ou égal au plancher réglementaire.

Les éléments nécessaires au calcul du MCR sont le BE et les primes émises sur les 12 derniers mois.

Une ventilation différente du minimum de capital de solvabilité requis est présentée en annexe du rapport et correspond à l'état quantitatif s.28.01.01 des états réglementaires.

Le MCR de la Mutuelle Saint-Christophe au 31/12/2025 est en baisse à 12,9 M€ contre 13,2 M€ à fin 2024. Cette diminution est expliquée par celle du volume de provisions nettes.

### E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pour l'évaluation du risque sur actions, la Mutuelle Saint-Christophe n'utilise pas de méthodologie fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

### E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

La Mutuelle Saint-Christophe n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.

### E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Saint-Christophe n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR compte tenu des ratios de solvabilité mentionnés plus haut.

### E.6. Autres informations

La Mutuelle Saint-Christophe n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la gestion du capital.

# Annexes

## 1. Etat de bilan : S.02.01

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	38 068
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	207 306
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 263
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	26 163
Actions	R0100	1 013
Actions – cotées	R0110	1 013
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	138 276
Obligations d'État	R0140	91 538
Obligations d'entreprise	R0150	46 738
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	40 592
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	3 983
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	3 983
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	64 001
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	63 535
Non-vie hors santé	R0290	63 800
Santé similaire à la non-vie	R0300	-265
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	466
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	466
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	7 986
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	549
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 054
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	14 503
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	4 517
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>342 969</b>

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	128 550
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	126 150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	123 693
Marge de risque	R0550	2 456
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	2 400
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	2 232
Marge de risque	R0590	168
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 880
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 880
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	3 744
Marge de risque	R0680	136
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 300
Provisions pour retraite	R0760	2 699
Dépôts des réassureurs	R0770	61 412
Passifs d'impôts différés	R0780	3 720
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	9 503
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 280
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	6 343
Passifs subordonnés	R0850	0
Provisions pour retraite	R0860	0
Dépôts des réassureurs	R0870	0
Autres Passifs	R0880	0
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>219 687</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>123 282</b>

## 2. Etat de primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité : S.05.01

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	25 939	7 370	0	10 343	21 693	0	58 387	10 957	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>									
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	4 634	7	0	5 558	11 597	0	29 953	5 902	0
Net	<b>R0200</b>	21 305	7 363	0	4 786	10 096	0	28 434	5 055	0
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	25 934	7 480	0	10 717	22 483	0	57 841	11 314	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>									
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	4 634	7	0	5 558	11 600	0	29 593	5 902	0
Net	<b>R0300</b>	21 300	7 473	0	5 159	10 883	0	28 248	5 412	0
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	18 996	896	0	13 417	14 156	0	36 910	11 528	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0	0	0	0	0	0	0	-37	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>									

Part des réassureurs	<b>R0340</b>	3 904	0	0	7 509	6 869	0	18 724	5 550	0
Net	<b>R0400</b>	15 092	896	0	5 908	7 288	0	18 186	5 941	0
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	5 728	2 770	0	1 798	4 071	0	11 655	2 123	0
<b>Charges administratives</b>										
Brut - Assurance directe	<b>R0610</b>	1 663	808	0	921	1 948	0	4 351	947	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0620</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0630</b>									
Part des réassureurs	<b>R0640</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R0700</b>	1 663	808	0	921	1 948	0	4 351	947	0
<b>Frais de gestion des investissements</b>										
Brut - Assurance directe	<b>R0710</b>	12	13	0	44	31	0	149	52	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0720</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0730</b>									
Part des réassureurs	<b>R0740</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R0800</b>	12	13	0	44	31	0	149	52	0
<b>Frais de gestion des sinistres</b>										
Brut - Assurance directe	<b>R0810</b>	1 116	403	0	144	289	0	3 383	416	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0820</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0830</b>									
Part des réassureurs	<b>R0840</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R0900</b>	1 116	403	0	144	289	0	3 383	416	0
<b>Frais d'acquisition</b>										
Brut - Assurance directe	<b>R0910</b>	1 878	892	0	1 622	3 450	0	7 620	1 795	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0920</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0930</b>									
Part des réassureurs	<b>R0940</b>	287	0	0	1 678	3 220	0	7 297	1 851	0
Net	<b>R1000</b>	1 591	892	0	-56	230	0	323	-55	0
<b>Frais généraux</b>										
Brut - Assurance directe	<b>R1010</b>	1 344	653	0	744	1 574	0	3 450	762	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R1020</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R1030</b>									
Part des réassureurs	<b>R1040</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R1100</b>	1 344	653	0	744	1 574	0	3 450	762	0
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1210</b>									
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>									

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	1 323	4 864	21					117 645
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0	0	0					3 397
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>				0	0	0	0	
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	1 132	0	0	0	0	0	0	45 490
Net	<b>R0200</b>	192	4 864	21	0	0	0	0	75 552
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	1 332	4 905	-76					117 116
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0	0	0					3 397
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>				0	0	0	0	
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	1 139	0	0	0	0	0	0	45 454
Net	<b>R0300</b>	193	4 905	-76	0	0	0	0	75 059
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	219	318	76					88 699
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0	0	0					4 287
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>				0	0	0	0	

Part des réassureurs	<b>R0340</b>	183	0	0	0	0	0	0	37 924
Net	<b>R0400</b>	35	318	76	0	0	0	0	55 061
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	-436	4 108	-530	0	0	0	0	29 031
<b>Charges administratives</b>									
Brut - Assurance directe	<b>R0610</b>	124	451	-29					11 165
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0620</b>	0	0	0					80
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0630</b>				0	0	0	0	
Part des réassureurs	<b>R0640</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Net	<b>R0700</b>	124	451	-29					11 245
<b>Frais de gestion des investissements</b>									
Brut - Assurance directe	<b>R0710</b>	0	4	3					344
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0720</b>	0	0	0					0
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0730</b>				0	0	0	0	
Part des réassureurs	<b>R0740</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Net	<b>R0800</b>	0	4	3					344
<b>Frais de gestion des sinistres</b>									
Brut - Assurance directe	<b>R0810</b>	39	2 676	8					5 758
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0820</b>	0	0	0					35
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0830</b>				0	0	0	0	
Part des réassureurs	<b>R0840</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Net	<b>R0900</b>	39	2 676	8					5 794
<b>Frais d'acquisition</b>									
Brut - Assurance directe	<b>R0910</b>	160	613	-489					16 560

Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0920</b>	0	0	0					42
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0930</b>				0	0	0	0	
Part des réassureurs	<b>R0940</b>	859	0	0	0	0	0	0	11 970
Net	<b>R1000</b>	-699	613	-489	0	0	0	0	4 632
<b>Frais généraux</b>									
Brut - Assurance directe	<b>R1010</b>	100	364	-23					6 972
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R1020</b>	0	0	0					44
Brut - réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R1030</b>				0	0	0	0	
Part des réassureurs	<b>R1040</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Net	<b>R1100</b>	100	364	-23					7 016
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1210</b>								0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>								29 031

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		
		Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance santé	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500						0	0		0
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610	0	0	0	0	0	-1 330	0	0	-1 330
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	-551	0	0	-551
Net	R1700	0	0	0	0	0	-779	0	0	-779
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	0	0	0	0	0	0	1	0	1
<b>Charges administratives</b>										
Brut	R1910	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Part des réassureurs	<b>R1920</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R2000</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Frais de gestion des investissements</b>										
Brut	<b>R2010</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	<b>R2020</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R2100</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Frais de gestion des sinistres</b>										
Brut	<b>R2110</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	<b>R2120</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R2200</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Frais d'acquisition</b>										
Brut	<b>R2210</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	<b>R2220</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R2300</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Frais généraux</b>										
Brut	<b>R2310</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	<b>R2320</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R2400</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde - Autres dépenses / recettes techniques</b>	<b>R2510</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>Montant total des rachats</b>	<b>R2700</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 3. Etat des provisions techniques vie et santé SLT : S.12.01

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats sans options ni garanties					
En K€		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>											
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	-	-	-	-	-	-	-	3 744	-	3 744
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	-	-	-	-	-	-	-	466	-	466
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>	-	-	-	-	-	-	-	3 278	-	3 278
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	-	-	-	-	-	-	-	136	-	138
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>											
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	<b>R0120</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	<b>R0130</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	-	-	-	-	-	-	-	3 880	-	3 880

En K€		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>		-	-	-	-	-	-
<b>Meilleure estimation</b>		-	-	-	-	-	-
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>		-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	<b>R0120</b>	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	<b>R0130</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	-	-	-	-	-	-

## 4. Etat des provisions techniques non-vie : S.17.01

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
En K€		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
Provisions pour primes										
Brut	<b>R0060</b>	-4 294	1 508	-	-411	-1 074	-	2 046	-251	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-1 218	-	-	-231	-591	-	878	-151	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-3 076	1 508	-	-180	-484	-	1 168	-100	-
<b>Provisions pour sinistres</b>										
Brut	<b>R0160</b>	4 212	806	-	20 710	13 733	-	62 099	25 349	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	954	-	-	10 395	6 332	-	35 706	11 249	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	3 259	806	-	10 315	7 401	-	26 393	14 100	-
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	-82	2 314	-	20 299	12 659	-	64 145	25 097	-
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	182	2 314	-	10 135	6 918	-	27 561	13 999	-
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	135	33	-	427	307	-	1 094	584	-
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										

Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	<b>R0310</b>	-	-	-	-	-	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Frais médicaux	Protection du revenu	Indemnisation des travailleurs	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Crédit et cautionnement
En K€		<b>C0020</b>	<b>C0030</b>	<b>C0040</b>	<b>C0050</b>	<b>C0060</b>	<b>C0070</b>	<b>C0080</b>	<b>C0090</b>	<b>C0100</b>
<b>Provisions techniques – Total</b>										
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	53	2 348	-	20 726	12 966	-	65 239	25 682	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	-265	-	-	10 164	5 742	-	36 585	11 098	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	317	2 348	-	10 562	7 224	-	28 654	14 583	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
En K€									
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Provisions pour primes									
Brut	<b>R0060</b>	178	203	-18	-	-	-	-	-2 113
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	146	-	-	-	-	-	-	- 1 167
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	33	203	-18	-	-	-	-	-946
<b>Provisions pour sinistres</b>									
Brut	<b>R0160</b>	83	296	750	-	-	-	-	128 038
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	66	-	-	-	-	-	-	64 702
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	17	296	750	-	-	-	-	63 336
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	261	500	732	-	-	-	-	125 925
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	50	500	732	-	-	-	-	62 390
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	1	12	31	-	-	-	-	2 625
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>									

Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	<b>R0310</b>	-	-	-	-	-	-	-	-

En K€		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle		
		<b>C0110</b>	<b>C0120</b>	<b>C0130</b>	<b>C0140</b>	<b>C0150</b>	<b>C0160</b>	<b>C0170</b>		<b>C0180</b>
<b>Provisions techniques – Total</b>										
	Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	262	512	763	-	-	-	-	128 550
	Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	211	-	-	-	-	-	-	63 535
	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	51	512	763	-	-	-	-	65 015

## 5. Etat des sinistres non-vie : S.19.01

Année d'accident / année de souscription

<b>Z0010</b>	Année d'accident
--------------	------------------

### Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

		Année de développement														
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
En K€		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180	
Précédentes	<b>R0100</b>											-64		<b>R0100</b>	-64	209 625
N-9	<b>R0160</b>	25 019	12 926	2 180	1 664	654	515	739	122	586	360			<b>R0160</b>	360	44 764
N-8	<b>R0170</b>	25 216	13 623	6 771	1 583	1 687	1 701	670	621	117				<b>R0170</b>	117	51 988
N-7	<b>R0180</b>	26 155	18 696	6 596	1 974	1 812	816	1 207	308					<b>R0180</b>	308	57 565
N-6	<b>R0190</b>	27 326	25 516	3 919	2 700	1 060	610	1 634						<b>R0190</b>	1 634	62 765
N-5	<b>R0200</b>	25 764	17 909	1 969	1 283	3 546	500							<b>R0200</b>	500	50 972
N-4	<b>R0210</b>	30 139	24 818	11 520	1 900	3 401								<b>R0210</b>	3 401	71 779
N-3	<b>R0220</b>	35 511	31 457	9 616	3 586									<b>R0220</b>	3 586	80 170
N-2	<b>R0230</b>	33 068	31 906	5 994										<b>R0230</b>	5 994	70 968
N-1	<b>R0240</b>	39 366	33 769											<b>R0240</b>	33 769	73 135
N	<b>R0250</b>	37 994												<b>R0250</b>	37 994	37 994
<b>Total</b>														<b>R0260</b>	87 600	811 723

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**

(Valeur absolue)

		Année de développement										Fin d'année (données actualisées)		
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
En K€		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
Précédentes	R0100											3 082	R0100	2 945
N-9	R0160	21 520	10 040	7 396	5 781	4 128	4 114	2 741	2 307	2 311	2 997		R0160	2 861
N-8	R0170	31 413	18 526	12 432	6 422	9 360	5 561	4 178	2 939	2 433			R0170	2 325
N-7	R0180	30 862	18 205	10 946	6 594	3 886	3 216	3 380	4 059				R0180	3 918
N-6	R0190	39 580	18 851	11 535	6 368	3 561	2 587	2 960					R0190	2 874
N-5	R0200	30 623	14 165	11 373	6 266	3 622	2 902						R0200	2 809
N-4	R0210	49 298	28 908	16 235	12 888	11 434							R0210	11 023
N-3	R0220	54 599	24 202	12 775	10 818								R0220	10 425
N-2	R0230	56 723	21 610	13 137									R0230	12 734
N-1	R0240	66 416	38 343										R0240	37 256
N	R0250	39 873											R0250	38 866
<b>Total</b>													<b>R0260</b>	<b>128 038</b>

## 6. Etat des Fonds Propres : S.23.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	<b>R0030</b>	0	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	<b>R0040</b>	11 000	11 000	0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0
Fonds excédentaires	<b>R0070</b>	0	0	0	0	0
Actions de préférence	<b>R0090</b>	0	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	<b>R0110</b>	0	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	<b>R0130</b>	112 282	112 282	0	0	0
Passifs subordonnés	<b>R0140</b>	0	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	<b>R0160</b>	0	0	0	0	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	<b>R0180</b>	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	<b>R0220</b>	0	0	0	0	0

<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	<b>R0230</b>	0	0	0	0	0
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	123 282	123 282	0	0	0
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	<b>R0320</b>	0	0	0	0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	<b>R0330</b>	0	0	0	0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	<b>R0340</b>	0	0	0	0	0
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	<b>R0350</b>	0	0	0	0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	<b>R0360</b>	0	0	0	0	0

		<b>C0060</b>
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	<b>R0700</b>	123 282
Actions propres (détenues directement et indirectement)	<b>R0710</b>	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	<b>R0720</b>	0
Autres éléments de fonds propres de base	<b>R0730</b>	11 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	<b>R0740</b>	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	112 282

<b>Bénéfices attendus</b>		0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	<b>R0770</b>	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	<b>R0780</b>	17 360
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	17 360

## 7. Etat du Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard : S.25.01

En K€		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	<b>R0010</b>	30 726		-
Risque de défaut de la contrepartie	<b>R0020</b>	4 066		
Risque de souscription en vie	<b>R0030</b>	202		
Risque de souscription en santé	<b>R0040</b>	7 386		-
Risque de souscription en non-vie	<b>R0050</b>	26 531		-
Diversification	<b>R0060</b>	-19 618		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<b>R0070</b>			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	49 293		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	<b>R0130</b>	4 258
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b>	-195
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<b>R0150</b>	-3 720

Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<b>R016</b> <b>0</b>	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R020</b> <b>0</b>	49 636
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<b>R021</b> <b>0</b>	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R022</b> <b>0</b>	49 636
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<b>R040</b> <b>0</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R041</b> <b>0</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R042</b> <b>0</b>	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R043</b> <b>0</b>	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R044</b> <b>0</b>	

## 8. Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement : S.28.01

		<b>Activités en non-vie</b>
		Résultat MCR (NL, NL)
		<b>C0010</b>
En K€		
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie</b>	<b>R0010</b>	12 017

		<b>Activités en non-vie</b>	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		<b>C0030</b>	<b>C0040</b>
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0020</b>	182	21 305
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0030</b>	2 314	7 363
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0040</b>		

Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0050</b>	10 135	4 786
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0060</b>	6 918	10 096
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0070</b>		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0080</b>	27 561	28 434
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0090</b>	13 999	5 055
Assurance-crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0100</b>		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0110</b>	50	192
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0120</b>	500	4 864
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0130</b>	732	21
Réassurance santé non proportionnelle	<b>R0140</b>	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	<b>R0150</b>	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	<b>R0160</b>	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	<b>R0170</b>	-	-

		<b>Activités en non-vie</b>
		Résultat MCR (L, NL)
		<b>C0070</b>
En K€		
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>	<b>R0200</b>	861

		<b>Activités en non-vie</b>	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		<b>C0090</b>	<b>C0100</b>
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	<b>R0210</b>	-	-

Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures	<b>R0220</b>	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	<b>R0230</b>	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	<b>R0240</b>	3 278	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	<b>R0250</b>	-	1 132 247

**Calcul du MCR global**

		<b>C0130</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	12 878
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	49 636
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	22 336
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	12 409
MCR combiné	<b>R0340</b>	12 878
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	4 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	12 878

